



Participation, mode d'emploi

Pour une école parents a(d)mis

*les conseils de participation
les 1001 manières de participer*

Pour une école parents a(d)mis

Chers parents, Chers membres du Conseil de Participation,

Il est aujourd'hui urgent de **renforcer les liens entre la famille et l'école**, d'y **promouvoir une participation constructive des parents**. Par votre engagement et par votre intérêt pour ce que vivent les enfants à l'école, vous contribuez en effet très directement à leur bien-être et donc à leur formation de citoyen.

Cette participation des parents à la vie de l'école est partiellement codifiée par le décret « missions ». Chaque établissement doit ainsi mettre sur pied un « Conseil de Participation » auquel participent ses différentes composantes, parmi lesquelles les parents. Ce conseil doit notamment être consulté quant à l'élaboration et à l'application du « projet d'établissement » de l'école, document fondamental qui définit les axes et objectifs principaux qu'elle entend développer. Ensemble, les acteurs représentés

au Conseil de Participation peuvent apporter des réponses originales et nouvelles aux questions concrètes qui se posent aujourd'hui en matière d'Education.

Cela fait maintenant quatre ans que ces Conseils fonctionnent plus ou moins efficacement et démocratiquement. Le meilleur y côtoie le pire. Certains se réunissent uniquement « parce qu'il le faut bien », pour correspondre au prescrit légal. D'autres Conseils de Participation, par contre, débordent de projets et apportent un réel souffle à l'école.

En tant que Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, **je suis convaincu des potentialités énormes du Conseil de Participation** : il permet le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la communauté éducative, il favorise la participation de chacun et il renforce la démocratie.

Mes visites hebdomadaires dans les écoles m'ont permis de recueillir des témoignages concrets très éclairants en ce sens. **Certains Conseils de Participation jouent, de façon volontaire, spontanée et souvent imaginative, un rôle très positif** sur des thématiques essentielles comme la facilitation de la transition entre l'enseignement fondamental et secondaire, l'organisation d'échanges linguistiques et culturels, le développement d'outils pédagogiques (bibliothèques, ...) ou encore l'amélioration des sanitaires.

Cela me semble être la voie à suivre, **ces bonnes pratiques devraient se généraliser pour le plus grand profit de l'Ecole et des enfants**.

La campagne « école parents a(d)mis », menée en étroite collaboration avec les deux fédérations d'associations de parents (la FAPEO et l'UFAPEC) et la Ligue des Familles, poursuit cet objectif. Après avoir sensibilisé l'ensemble des parents à l'existence de ces Conseils, il s'agit à présent d'outiller les heureux élus pour qu'ils jouent à fond leur rôle de représentation. C'est l'objet du présent « mode d'emploi », qui tente, en 32 pages étayées d'exemples pratiques et de réflexions de fond, d'expliquer de manière simple ce qu'est le Conseil de Participation, quels sont ses objectifs et règles de fonctionnement. Il propose également une réflexion plus générale sur la participation des parents à la vie de l'école... qui ne se résume évidemment pas à l'existence du Conseil qui en porte le nom, ni à ceux qui y participent ! La participation ne se décrète pas. Elle est l'affaire de tous.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre engagement et vous souhaite des rencontres passionnées et passionnantes, une participation fructueuse et constructive. C'est à présent à vous de jouer pour construire une école ouverte, démocratique et participative !

Jean-Marc Nollet,
Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental



Table des matières

La participation ! Pourquoi ?	1
Les structures de participation	3
Le Conseil de Participation	3
■ Que fait le Conseil ?	3
■ Qui s'assied à la table du Conseil ?	7
■ Comment fonctionne le Conseil ?	9
Les objectifs de l'école	13
■ Les objectifs généraux	13
■ Les projets éducatif et pédagogique	15
■ Le projet d'établissement	17
■ Que doit contenir ce projet d'établissement ?	19
Les parents participent à l'école de mille et une manières	21
En famille, ils sont parents d'enfants-élèves	21
■ Ils aménagent la vie de famille	21
■ Ils encouragent leur enfant à apprendre	22
■ Ils s'intéressent à la vie scolaire de leur enfant	23
Avec l'école, les parents sont partenaires	23
■ Comment devenir des parents partenaires ?	25
La participation sera ce qu'on en fera !	32



*Ce dossier est né de la collaboration des partenaires de la campagne « **Ecole parents a(d)mis** » menée par le Cabinet du Ministre Nollet, la FAPEO, l'UFAPEC et la Ligue des Familles. Danielle Mouraux, sociologue au Département Recherche-Etude-Formation de la Ligue des Familles, en a assuré l'écriture. Les illustrations sont de E411*



La participation ! Pourquoi ?

L'école et la famille, la famille et l'école : c'est là que les enfants passent aujourd'hui la plus grande partie de leur temps, là qu'ils font la plupart de leurs apprentissages, parcourant matin et soir le chemin qui les sépare ... ou les relie. C'est pour aider les enfants à faire cet aller-retour quotidien qu'il est indispensable qu'école et famille se connaissent, se respectent et s'entendent. Rencontre et dialogue pas souvent faciles car familles et écoles sont très différentes par leurs idées, leurs manières de fonctionner, leurs règles de vie : chacune éduque les enfants selon sa propre logique, avec ses méthodes, en suivant ses objectifs. C'est bien pour cela qu'être en même temps enfant et élève exige, pour garder son équilibre, des acrobaties parfois périlleuses et des choix douloureux !

C'est que l'école n'est ni un groupe d'amis ni un club de loisir ; elle est une institution qui doit remplir les missions que la société lui confie : en deux mots, elle doit instruire les enfants et leur apprendre à vivre avec les autres. C'est ainsi depuis toujours, mais ce qui change aujourd'hui, c'est la manière d'assumer cette instruction et cette socialisation des enfants. Ce sont les valeurs démocratiques qui sont mises en avant : la solidarité, la coopération et la participation plutôt que l'individualisme, la compétition et la soumission passive à l'autorité.



Aujourd'hui, **l'instruction** vise essentiellement à rendre les enfants capables

- ↳ d'exprimer leurs sentiments et opinions et de les communiquer: lire et écrire, mais aussi parler, écouter, chanter, danser, dessiner, ... ;
- ↳ de mesurer le temps et l'espace et s'y situer : calculer, découvrir l'histoire, la géographie, les sciences ;
- ↳ d'entrer en recherche afin de comprendre le monde, les autres et eux-mêmes, et d'agir s'ils le décident.

La **socialisation** vise à faire de chaque enfant un être social, sociable et citoyen:

- ↳ social pour qu'il puisse vivre avec les autres sans se battre, comprendre et respecter les lois de la vie collective, savoir et accepter qu'enfreindre ces lois entraîne une sanction;
- ↳ sociable pour qu'il puisse vivre avec les autres de manière conviviale et solidaire, en respectant les règles de civilité en vigueur dans les divers milieux de vie;
- ↳ citoyen pour qu'il puisse prendre part à la vie politique c'est-à-dire à toutes les « choses de la cité », aux décisions qui le concernent en tant que membre des groupes où il vit.

Pendant longtemps, l'école a fonctionné de manière autoritaire, en imposant une seule manière de faire et de penser inspirée de la logique simpliste « écoute le maître et répète ». Pendant longtemps, l'école s'est focalisée sur les matières plutôt que sur les manières de les comprendre ; sur la vitesse plutôt que sur la profondeur des apprentissages ; sur l'application des règles disciplinaires plutôt que sur l'adhésion à la loi.



Depuis quelques années, la société précise ses attentes vis-à-vis de l'école :

- sensible aux dégâts causés par une école qui reproduit les inégalités sociales, elle pose comme objectif l'émancipation des plus faibles ;
- préoccupée par les échecs et les lacunes des apprentissages, elle organise l'école de la réussite en instaurant une progression plus douce, en cycles, et en mettant l'accent sur l'acquisition de savoirs et de compétences ;
- persuadée que l'école n'est pas toute seule pour éduquer les enfants, la société décide d'installer la participation de tous comme principe de fonctionnement ;
- soucieuse de la prise en compte de l'enfant comme citoyen, elle attend de l'école qu'elle favorise la construction des savoirs, plutôt que leur transmission pure et simple, et développe l'esprit critique.

Traduites principalement dans le décret missions adopté en 1998 (qui, pour la première fois, énonce des objectifs clairs pour l'enseignement), ces demandes nouvelles adressées à l'école réclament des moyens, du temps et de l'énergie pour se transformer en réalités.

Le changement est vaste, il concerne tout le monde (élèves, parents, enseignants, directions, partenaires de l'école) et chacun devra décider la manière dont il veut ou peut y prendre part !

C'est de cette participation que nous parlerons dans ce dossier : au fil des pages, vous verrez que participer à l'école est à la portée de chacun, car il y a mille et une manières de le faire : inventer la participation, construire une école où les parents sont admis et amis, c'est l'affaire de tous !

La **première partie** de ce dossier décrit le rôle et le fonctionnement du Conseil de Participation présent dans toutes les écoles depuis quatre ans et appelé à constituer une pierre angulaire de la participation.

La **seconde partie** ouvre la réflexion de façon plus générale sur les mille et une manières de « participer à l'école » et sur les enjeux, les contenus et les objectifs de cette participation, notamment dans une perspective de renforcement des liens entre l'école et la famille.

Bonne lecture!



Les structures de participation

Depuis janvier 1998⁽¹⁾, toutes les écoles, de la maternelle à la fin du secondaire, organisent un Conseil de Participation (CP) dont le « squelette » est partout le même, puisqu'il est défini par le décret « Missions » et rendu obligatoire⁽²⁾.

Ce qui change d'une école à l'autre, c'est ce que l'on met dans ce squelette, comment on l'« habite », on l'habille, le remplit de chair, de muscles et de vie. C'est cela qui fait qu'ici le CP ressemble à une belle potiche... vide, et que là, il est un vase qui déborde d'idées et d'actions.

Afin que chacun comprenne ce que dit le décret sur cette participation encore relativement nouvelle, nous présentons ci-dessous les articles qui en règlent le fonctionnement accompagnés de commentaires et témoignages.

Tous ces éléments s'entrelacent pour former un tout cohérent et dirigé vers une seule fin : la démocratisation de l'école.

Le Conseil de Participation

■ Que fait le Conseil ?

Il est créé dans chaque établissement un Conseil de Participation chargé de...

1° **débatte** du projet d'établissement. Article 69 § 1er

Pour participer à un débat, il faut non seulement avoir son mot à dire, mais oser le dire ; avoir droit à la parole mais oser l'exprimer : pour cela, il faut être en confiance, être sûr que l'on ne sera ni moqué, ni méprisé, ni repoussé pour avoir exprimé ce point de vue. Il faut aussi admettre que chacun a son propre avis, qu'il est aussi valable que le sien, qu'il mérite d'être dit même s'il n'est pas tout à fait élaboré. C'est parce que débattre est un acte complexe qu'il est capital que les enfants l'apprennent très tôt, dès la maternelle.

Le **projet d'établissement**⁽³⁾ est un texte qui décrit concrètement ce que l'école fait et compte faire pour atteindre ses objectifs éducatifs et pédagogiques. Il est proposé au Conseil par le Pouvoir Organisateur qui en présente les idées générales et le fil conducteur. Le Conseil discute de ce texte et donne son avis : c'est sa toute première mission.

On peut donc dire que c'est le projet d'établissement qui va délimiter le territoire de la participation dans l'école, en déterminer le contenu. Si le projet d'établissement ne traite que de questions d'enseignement et de didactique, il restreint automatiquement la participation aux seuls enseignants. Par contre, si le projet concerne l'éducation des enfants, il donne aussi la parole aux parents.

La question cruciale est donc de savoir de quoi peut ou doit traiter, au minimum, le projet d'établissement : le décret ne fixe pas de table des matières, mais il précise quelques éléments fondamentaux, que nous développons plus loin.



Il serait faux de croire que le Conseil est l'endroit idéal où examiner la liste des attentes et revendications des élèves, des parents ou des enseignants ; débattre ne signifie pas demander ou réclamer : il s'agit de donner son avis sur un projet, donc de réfléchir ensemble au pourquoi et au comment, de dépasser la simple demande pour construire ensemble.

(1) En 1997 a été voté le décret qui définit les missions de l'école et rend obligatoire la création d'un Conseil de Participation dans toutes les écoles fondamentales et secondaires. Ce décret est l'aboutissement de ce vaste mouvement de réflexion collective que furent les Assises de l'enseignement, issues elles-mêmes du Conseil de l'Éducation et de la Formation créé juste après les grèves de 1990. Le décret « Missions » est disponible sur le site www.ecole-parents-admis.be

(2) Le respect des dispositions fixées dans ce décret devient, par l'article 109, une des conditions de subvention des écoles.

(3) Le Pouvoir Organisateur (PO) d'un établissement est le groupe qui, comme son nom l'indique, organise son enseignement. Il varie selon le réseau auquel l'établissement appartient :

> dans le réseau de la Communauté française, le PO est le ministre de l'éducation ; l'organe de décision est le gouvernement ;

> dans le réseau subventionné officiel, le PO est constitué de personnes élues lors des élections communales ou provinciales ; les organes de décision sont le collège des bourgmestre et échevins, la députation permanente du conseil provincial, le collège de la commission communautaire française (à Bruxelles) ;

> dans le réseau subventionné libre, qu'il soit catholique ou non, le PO rassemble des personnes privées, la plupart du temps sous la forme d'ASBL ; l'organe de décision est l'assemblée générale, la gestion est effectuée par le conseil d'administration.

Débattre (Littré, p.1437)

« Lutter pour, disputer, contester. (...) »

Débattre suppose plus de chaleur et d'emportement ; discuter plus de réflexion. Aussi débattre ne se dira guère des choses générales, des causes théoriques qui émeuvent peu ; c'est discuter qui y convient. Mais il se dira des questions et des causes qui touchent et qui passionnent. Une discussion peut être froide ou languissante ; des débats sont toujours animés. »

Peut-on mettre les toilettes à l'ordre du jour du CP ?

Question qui peut paraître anodine et saugrenue mais qui en dit long sur l'ouverture de l'école à la participation comme mode de résolution des problèmes. Car les toilettes, élément concret s'il en est, touchent à l'éducation des enfants via les besoins physiologiques et leur satisfaction, la santé, le droit à l'intimité, le devoir de respecter les lieux publics, les comportements civiques, les règles, les valeurs, les sanctions, etc.

Le Conseil n'est ni un mur des lamentations ni une table de revendications ni une assemblée syndicale ni un club d'amis. Le Conseil est le lieu où l'on débat du Projet d'établissement, où l'on construit ensemble une école telle qu'on la décide, dans le respect de ses missions.



2° l'amender et de le compléter

Au cours du débat sur le Projet d'établissement, le Conseil peut transformer le texte de départ et y faire des ajouts. La proposition du PO n'est donc pas à prendre ou à laisser, mais à améliorer grâce à l'apport de tous les membres du Conseil.

Ce dernier prend ses décisions si possible par consensus, par accord de tous les participants, et à défaut par un accord (via un vote) de la majorité des deux tiers des présents. Le consensus est un procédé qui vise à ce que tout le monde soit d'accord. C'est un bien beau principe, mais il faut veiller à ce qu'il n'amène, à la longue, la soumission systématique de ceux qui pensent autrement. C'est pour cela que le décret prévoit que des avis minoritaires peuvent s'exprimer officiellement⁽⁴⁾.



Il est important qu'il y ait suffisamment de membres présents pour que les délibérations soient valables et les options partagées. Cela évite que des décisions soient prises par quelques-uns en l'absence des autres.

«A ma première réunion du Conseil de Participation, raconte cette jeune étudiante, une question revenait tout le temps : «Y a-t-il consensus ?». Je ne savais pas ce que ce mot signifiait, ni ma copine à côté de moi; et on n'aurait jamais osé le demander. Maintenant, je trouve ça dingue que personne n'ait pensé à s'assurer qu'on comprenait ce mot qui, tout de même, règle tout !»

Il s'agit donc pour les représentants des élèves, parents et enseignants d'assurer leur présence à chaque réunion ! Des suppléants sont élus ou désignés et peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.

Il s'agit aussi pour celui ou ceux qui convoquent la réunion d'assurer des conditions optimales pour que celle-ci puisse se tenir dans de bonnes conditions : que le moment choisi convienne à tous les représentants et que le délai entre l'invitation et la réunion elle-même soit suffisant, par exemple.

3° le proposer à l'approbation du ministre ou du pouvoir organisateur ;

Le Conseil de Participation doit soumettre le Projet d'établissement qu'il a éventuellement modifié à ceux qui organisent l'enseignement dans leur réseau (le ministre pour le réseau de la Communauté française, le Pouvoir Organisateur pour les autres réseaux).

Ces Pouvoirs organisateurs, en tant que responsables de l'enseignement qu'ils offrent, doivent vérifier que les Projets d'établissement suivent bien les buts généraux repris dans leurs propres Projets éducatif et pédagogique. C'est une question de cohérence !

(4) Cette expression de l'avis minoritaire se concrétise soit par une mention dans le procès verbal soit par une note de minorité jointe en annexe.



L'utilité des Projets d'établissement est réelle et ils méritent donc d'être traités comme autre chose qu'une charge administrative dont on se débarrasse au plus vite...

Ils ont d'abord une utilité externe. Ces projets sont lus, analysés, synthétisés et prennent ainsi place dans une dynamique de pilotage organisée par la Communauté française, au-delà des réseaux.

Mais ils sont aussi et surtout des outils internes, propres à chaque école : si l'on veut vraiment construire quelque chose de solide ensemble, si l'on décide d'évaluer l'action et mesurer les progrès, il faut toujours les avoir sous la main - ou dans la tête. Et ne pas hésiter à remettre régulièrement l'ouvrage sur le métier pour adapter sans cesse ce projet à une réalité toujours en évolution.

4° évaluer périodiquement sa mise en œuvre ;

Le Projet ne peut se contenter d'enrober de belles idées dans de jolies phrases. Il faut qu'il soit « mis en œuvre », c'est-à-dire que les mots deviennent des actes, que les idées se muent en pratiques. C'est le Conseil qui est chargé d'évaluer cette mise en œuvre.

5° proposer des adaptations ;

L'intérêt d'évaluer n'est pas de décerner des bons et des mauvais points, de dire « Bravo, mon école, tu as bien travaillé » ou au contraire « Et alors ? Qu'as-tu donc fait ? ». Non. Le plus important, c'est ajuster les choses : rectifier le tir, changer ce qui va mal, renforcer ce qui marche bien. Donc adapter régulièrement le Projet d'Etablissement. Pas tous les mois bien sûr, ce serait intenable ! Le décret fixe une période de trois ans maximum pour adapter le Projet. Cela oblige le Conseil à être attentif à ce qui se passe concrètement dans l'école, et cela laisse la possibilité à ceux qui veulent changer plus vite, après un ou deux ans, de le faire.

6° remettre un avis sur le rapport d'activité

Ce Rapport d'Activité (RA) est transmis chaque année, pour le 31 décembre, à la Commission de pilotage qui se base sur tous les rapports des établissements pour réaliser, tous les deux ans, un rapport général sur l'état de l'enseignement obligatoire.

Le RA est rédigé par le chef d'établissement dans les écoles de la Communauté, par le Pouvoir Organisateur dans les écoles subventionnées. Dans les deux cas, il est soumis à l'avis du Conseil de Participation.



Le Rapport d'Activité fait le bilan de ce qui a été réalisé dans l'école durant l'année ; dans son article 73, le décret énumère quatorze activités, qui pourraient en fait servir d'indicateurs à observer et à évaluer :

- ✓ les mesures prises pour atteindre les objectifs généraux;
- ✓ les innovations pédagogiques introduites dans l'école;
- ✓ le soutien des élèves en difficulté;
- ✓ le taux de réussite et de redoublement;
- ✓ la formation continue des enseignants;
- ✓ les échanges avec les partenaires extérieurs culturels;
- ✓ les rythmes scolaires, l'éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement;
- ✓ les activités sportives;
- ✓ l'orientation des élèves ;
- ✓ l'intégration des élèves du spécial;
- ✓ les recours contre les décisions des conseils de classe ;
- ✓ les refus d'inscription ;
- ✓ la troisième année complémentaire au premier degré du secondaire;
- ✓ les pratiques en matière de travaux à domicile.

Comment s'y prendre pour évaluer ?

1. Il faut avant tout décider ce que l'on va observer pour vérifier si l'école fait bien ce qu'elle annonce dans son Projet. Le choix de ces « indicateurs » est capital : il montre clairement ce que le Conseil juge important pour les élèves et pour l'école.
2. Ensuite, il faut se donner les moyens d'observer : être présent dans l'école, disposer des informations utiles, mener l'enquête. Sans cet effort et cette liberté d'observation, toute évaluation serait faussée.
3. Enfin, il faut évaluer, juger, mesurer le pour et le contre, voir et décider si l'école fait bien ce qu'elle annonce. Puis évidemment se baser sur cette analyse pour décider de la suite...

Depuis 1999, le Conseil de Participation est invité à joindre son avis au Rapport : il est la plupart du temps positif, ce dont on peut se réjouir, mais rarement argumenté, ce qui est sans doute regrettable.

Les RA sont, au même titre que les Projets d'établissement, souvent considérés comme des actes administratifs obligatoires dont on se débarrasse au plus vite et au moindre coût. Cette optique amène parfois à « gonfler » les réalisations de l'année écoulée pour faire bien et donner une image dynamique de l'école ; alors, on rate complètement l'objectif même du rapport qui est de dresser un bilan lucide et d'analyser froidement mais justement les victoires et les échecs par rapport à ce qui était prévu dans le Projet. Il s'agit aussi d'identifier les causes de ces plus et de ces moins afin de renforcer les points forts et de transformer les points faibles. Le RA n'est pas une pub pour l'école, il est un outil de pilotage et de gestion, tant pour le système en général que pour l'école.



Depuis 1997, les missions du Conseil de Participation ont été complétées, suivant l'intention du législateur de lui donner un rôle plus important dans l'école et de lui fournir « du grain à moudre » qui lui donne tout son sens.

Aujourd'hui, le Conseil de Participation est, dans le fondamental⁽⁵⁾, chargé de :

7° de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;

8° d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés au 7°.

Ces deux dispositions qui entreront officiellement en vigueur le 1er janvier 2003 mais que rien n'empêche d'anticiper, ont pour objet de veiller à la réelle gratuité de l'enseignement. Malgré l'interdiction de réclamer un minerval, l'école n'est pas gratuite. Des activités sportives et culturelles sont proposées aux élèves. Elles ont bien souvent un coût qui peut constituer une entrave à la participation de tous ou, plus grave, un facteur de dualisation de l'école entre « ceux qui ont les moyens » et les autres. Le Conseil de Participation est donc appelé à développer une réflexion sur le coût de ces activités et de développer les mécanismes qui éviteront ces écueils, soit en faisant le choix d'activités moins coûteuses, soit en organisant la solidarité entre tous les élèves. De même, parallèlement, une estimation du montant des frais réclamés devra être communiquée par écrit aux familles avant le début de chaque année scolaire.

Par ailleurs, signalons encore que le Conseil de Participation intervient ou peut intervenir, en vertu de différentes normes légales ou de sa propre initiative, dans de multiples autres facettes de la vie de l'école comme :

➔ les projets d'action de discrimination positive

Le PO doit prendre l'avis du Conseil de Participation avant d'introduire auprès des instances compétentes de la Communauté française un projet d'action de discrimination positive (décret du 30 juin 98, modifié le 30 décembre 99).

➔ l'horaire des élèves

Chaque Conseil de Participation doit être tenu informé de la répartition du capital périodes et de l'encadrement de l'école (décret du 13 juillet 98).

➔ le mode de choix de la seconde de langue (en Wallonie)

Le directeur ou le PO doit prendre l'avis du Conseil de Participation avant de proposer l'apprentissage d'une seule seconde langue ou le choix entre deux secondes langues parmi l'anglais, l'allemand ou le néerlandais) (décret du 13 juillet 98).

➔ l'apprentissage par immersion dans une autre langue que le français

Un quart de l'horaire peut être organisé dans une langue moderne autre que le français, sous forme d'apprentissage par immersion.

L'autorisation de réaliser l'apprentissage par immersion doit être accordée par le Gouvernement sur demande du pouvoir organisateur. L'avis du Conseil de Participation doit être joint à la demande (décret du 13 juillet 98).

(5) Dans le secondaire, le Conseil de Participation est chargé de débattre des projets d'action de discrimination positive, des règles d'application des sanctions disciplinaires (dans les écoles de la Communauté française), du bulletin, du contrôle des absences, de la prévention de l'usage des drogues.

En 2000, La Ligue des Familles a réalisé une étude sur le coût scolaire privé dont les conclusions sont notamment les suivantes au niveau des familles :

- ✓ Les montants estimés des dépenses annuelles varient entre 500 et 20.000 francs belges;
- ✓ Une famille sur trois déclare avoir des difficultés de paiement.
- ✓ La moitié des familles en difficulté déclarent trouver une aide à l'école, essentiellement un étalement des paiements et un recours à une caisse sociale.
- ✓ Les familles signalent le poids du regard des autres sur les enfants qui ne peuvent pas payer.
- ✓ La tactique d'évitement (ne pas envoyer les enfants à l'école) est envisagée par un tiers des familles dans le cas où elles ne pourraient pas payer.

Tout cela mérite effectivement attention et réflexion !

➔ l'organisation des cours de religion et morale

Dans les établissements qui organisent des cours philosophiques différents, le Conseil de Participation peut, via l'intégration de cette dimension dans le projet d'établissement, promouvoir le regroupement d'élèves de différents cours philosophiques pour mener en commun un projet pédagogique spécifique (ex.: visites d'expositions, exposé d'un conférencier,...) ou structurel (organisation d'une partie des cours en commun,...) (circulaire du 23 avril 1999)

➔ les règles d'application des sanctions disciplinaires (dans les écoles de la Communauté française)

Les règles complémentaires relatives à l'application de sanctions disciplinaires dans l'enseignement organisé par la Communauté française doivent être soumises préalablement à l'avis du Conseil de Participation (arrêté du Gouvernement du 12 janvier 1999).

N'oublions pas qu'un Ministre a également la capacité d'interroger ou d'interpeller le Conseil de Participation sur certains des projets qu'il développe. Cela a été le cas sur :

➔ le décret régulant les travaux à domicile

Les Conseils de Participation ont été invités à avoir une réflexion sur les pratiques de l'école en matière de travaux à domicile au moment des débats préparatoires au décret sur le sujet. Dans de nombreux endroits, des discussions passionnantes et passionnées ont ainsi pu se tenir sur un sujet sensible s'il en est, permettant à chacun d'exprimer son point de vue sur la question et de réfléchir à la portée et aux limites des pratiques en cours.

➔ l'adoption de la Charte sur l'alimentation à l'école

A l'école, que mange-t-on et comment ? Pourquoi l'alimentation dépasse-t-elle désormais le cadre familial ?

Autre question sur laquelle il importe de développer un partenariat éducatif entre les familles, l'école et les partenaires de la santé pour améliorer l'offre alimentaire à l'école. C'est l'objectif de l'opération « A table les cartables » initiée par les Ministres de la Santé et de l'Enfance de la Communauté française.

Les parents sont invités à débattre de la Charte « A l'école d'une alimentation saine » qu'il est à présent proposé à chaque Conseil de Participation... d'adopter!

■ Qui s'assied à la table du Conseil ?

*Le Conseil de Participation comprend des **membres de droit**, des **membres élus** et des **membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.***

Article 69 § 2

Pour que ce Conseil soit réellement celui de la Participation, il faut qu'il ouvre ses portes à tous ceux qui interviennent dans l'éducation des enfants dans et autour de l'école. C'est de la diversité des regards qu'émergeront les cent visages de la réalité ; croiser le regard des parents, des enseignants, des directions, des partenaires ainsi que le regard des enfants eux-mêmes ne peut qu'enrichir la vision commune de l'éducation.



Tous les renseignements concernant l'opération « alimentation » peuvent être obtenus sur le site www.atablecartable.be.

La différence des « portes d'entrée » dans le Conseil et la variété des statuts indiquent cependant que tous ses membres ne sont pas sur le même pied.

De même, la durée de leur mandat varie en fonction de leur « durée de vie » potentielle dans l'école : elle est de deux ans pour les représentants des parents et des élèves, de quatre ans pour les autres qui y sont de façon plus permanente. Dans tous les cas, ces mandats sont renouvelables.

Les membres de droit sont le chef d'établissement et les délégués que détermine le Pouvoir Organisateur

La direction de l'école et le Pouvoir Organisateur sont présents d'office ; ils ont un pouvoir plus étendu que les autres membres, puisqu'ils dirigent l'école et y organisent l'enseignement.

Trois, quatre, cinq ou six représentants ? Plus il y a de personnes, plus il y a de regards, d'avis, de points de vue pour exprimer la diversité, plus il y a aussi d'idées, de forces et d'énergie pour faire le travail !



Comment associer à la vie de l'école ceux pour qui la participation démocratique n'est pas coutumière ? Comment faire parvenir au Conseil la parole de tous, y compris de ceux qui n'ont pas l'habitude de parler ?

Que faire pour que chaque parent sache qu'il peut donner son avis, à sa manière et dans son langage, et que cet avis sera écouté (même s'il n'est pas toujours suivi) ? Il est de la responsabilité des représentants élus d'offrir à ces questions des réponses adéquates, notamment en pratiquant d'autres formes de contact que la traditionnelle réunion : écrits ou dessins, contacts à la porte de l'école, visites au domicile, coups de téléphone, courrier électronique, réseau de communication (chaque parent mobilisé se chargeant par exemple d'informer cinq familles de son quartier)...

Les membres élus sont :

- ✓ les représentants du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical ;
- ✓ les représentants des parents ;
- ✓ les représentants des élèves, sauf dans l'enseignement fondamental ;
- ✓ un représentant du personnel ouvrier et administratif.

Les enseignants, les parents et les élèves ont le même nombre de représentants, fixé par le PO ou la direction, entre trois et six personnes. Chaque membre effectif peut se faire remplacer par un suppléant élu ou désigné selon les mêmes modalités.

Un calcul rapide donne le nombre des personnes qui feront vivre les Conseils des 3.000 établissements scolaires du fondamental et du secondaire : entre 45.000 et 90.000. Impressionnant, non ?

Pour établir un équilibre entre les membres du Conseil, ni les délégués du PO ni les représentants de l'environnement ne peuvent être plus nombreux que les membres élus par les enseignants, par les parents ou par les élèves.



Ce système, où les membres d'un groupe (élèves, parents,...) élisent ceux qui les représentent, n'a de chance de bien fonctionner que si les élus se mettent à l'écoute de leur base et leur font rapport des débats et des décisions du Conseil. Sans ce va-et-vient continu, le système perd sa couleur démocratique et devient vite un lieu de pouvoir arbitraire, où l'intérêt individuel supplante l'intérêt général.

C'est parce que les familles ne fonctionnent pas toutes sur un seul et même modèle que la participation doit prendre mille et un visages et proposer de multiples manières de donner son avis ; elle doit s'ouvrir à tout ce qui passe entre famille et écoles, les apprentissages, la santé, l'argent, le temps, les messages, les valeurs, les règles... en autorisant la parole sur le quotidien, sur ce qui intéresse les parents, même de manière individuelle au départ, sur ce qui les tracasse, les effraie, les réjouit... Sinon, et ce serait un comble, la participation deviendrait un nouvel instrument d'exclusion et de discrimination sociales : les « bons » parents seraient ceux qui viennent aux réunions, les autres seraient les « mauvais » !

Les représentants de l'environnement social, culturel et économique

Le but de la présence de ces représentants est d'apporter un regard extérieur sur la vie de l'école et de favoriser les collaborations de l'école avec des acteurs qui n'y sont pas de façon permanente.

Ces représentants de l'environnement peuvent être de toutes sortes : la boulangère du coin, l'assistante sociale du CPAS, l'animateur de la Maison de jeunes, l'animateur du mouvement de jeunesse, l'infirmière ONE, le militant local de la Ligue des Familles, le chef d'entreprise, la directrice d'école à la retraite,.... Assemblage complexe et riche, à l'image de la vie sociale, qu'il s'agit pourtant de faire réfléchir avec tous les autres acteurs de l'école à l'éducation des enfants et des jeunes.



Plutôt que désigner ou choisir des représentants de l'environnement dont on sa qu'ils ne seront jamais présents ou qu'ils seront toujours d'accord avec une des catégories représentatives, il est important de viser des personnalités qui pourront réellement apporter un regard neuf et positif. Au risque de débats passionnés !

■ Comment fonctionne le Conseil ?

L'élection des enseignants. Article 69, § 3, 6 et 8

Dans les trois réseaux, l'élection des enseignants se fait par l'ensemble du personnel, au scrutin secret ; dans le réseau libre, trois des représentants sont désignés par les syndicats. Le personnel ouvrier et administratif élit son unique représentant.

Cette présence d'un représentant du personnel administratif et ouvrier ne doit pas être négligée tant elle permet d'apporter un regard particulier sur la vie de l'école, qu'il s'agisse de l'organisation de l'accueil avant et après la classe, de l'entretien des bâtiments, des questions de l'alimentation à l'école ou de la collecte sélective des déchets sur lesquels le personnel ouvrier aura aussi son regard bien particulier !

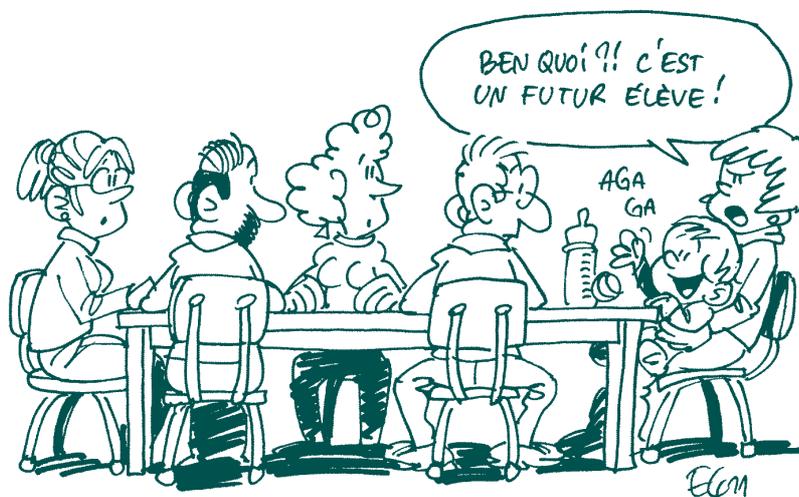
L'élection des élèves. Article 69, § 4, 7 et 8

Les élèves membres du Conseil sont élus soit par tous les élèves de l'école, soit par ceux du niveau secondaire, soit encore par ceux des troisième et quatrième degrés. Cela est décidé par le PO dans le réseau subventionné et par les membres du Conseil dans le réseau de la Communauté. L'étendue de la représentation des élèves est donc décidée en dehors d'eux, ce qui restreint sérieusement leur « droit » à la participation.

Quelle casquette ces membres du Conseil coiffent-ils : leur casquette personnelle ? Professionnelle ? Celle de leur association ? Et en fin de compte, comment les intérêts particuliers de chaque membre, voire de chaque groupe représenté s'agent-ils pour construire l'intérêt général de l'établissement ? De la réponse à ces questions dépend bien souvent la qualité de l'apport qu'ils peuvent constituer !

Dans le fondamental, les élèves ne sont pas présents d'office : c'est le PO qui décide de leur ouvrir la porte du Conseil, de manière permanente ou occasionnelle. Pour cela, au moins les deux tiers des membres du Conseil doivent le lui demander.

*"AU PLUS TÔT LES ÉLÈVES POURRONT PARTICIPER,
AU MIEUX ILS APPRENDRONT À LE FAIRE."*



Au plus tôt les élèves pourront participer, au mieux ils apprendront à le faire ; leur présence dans le Conseil poussera ses membres à se centrer sur eux, à utiliser un langage clair et concis, à entrer dans le concret et l'action.

«Moi, je n'ai pas été élu, mais désigné par l'éducateur, qui m'a tout de même présenté à une partie des élèves dans le réfectoire, pendant un midi. Mais on n'a parlé de rien, on a juste dit que j'irais au Conseil. Personne ne m'a posé de questions, ni à ce moment là ni plus tard»

«Nous, on a fait de vraies élections, avec campagne, propagande, programme et tout le bazar. C'était gai, parce qu'on était cinq à se présenter pour trois places, alors on a défendu chacun son point de vue et sa manière de faire. J'ai de la chance, ils m'ont élue.»

Les représentants sont élus sur base de présentation de candidats. Il faut donc que des volontaires se manifestent. Être représentant n'est pas de tout repos, tout comme d'ailleurs être électeur. Les élèves n'ayant que trop peu eu l'occasion de participer à l'organisation de la vie de l'école et ne disposant pas toujours des compétences nécessaires pour une participation optimale, les formations qui peuvent leur être proposées sont plus qu'utiles⁽⁶⁾. Leur demander de se débrouiller tout seuls risquerait à les mener au découragement, à l'échec, au dégoût de la chose civile et de la politique.

Le mandat ne peut entraîner ni préjudice ni privilège : Il est bon que la loi le dise, mais il est parfois bien difficile de lui obéir. Être représentant peut se jouer de manières très diverses : entre la revendication agressive et l'assentiment passif, toute une gamme d'attitudes peut amener des réactions diverses de la part de ceux qui, malgré tout, continuent à décider. Porter préjudice ou privilégier peut se faire de multiples manières, plus ou moins visibles ou conscientes. Cela peut évidemment concerner d'autres que les élèves !

L'élection des parents. Article 69, § 5 et 8

C'est l'assemblée générale des parents qui élit ses représentants au scrutin secret. Tous les parents doivent être informés de la tenue de cette élection : ils sont convoqués et reçoivent le procès verbal de l'assemblée. Chaque parent peut se proposer comme candidat et peut voter à condition d'être présent à l'assemblée générale. Il est donc extrêmement important de veiller à ce que tous les parents sans exception soient informés et invités, que chacun d'eux sache ce qui se passe, même s'il ne sait pas lire, ne connaît pas le français, a peur de venir à l'école ou rechigne à quitter la maison le soir.

(6) Des formations de délégués d'élèves sont organisées par les fédérations des Associations des Parents et par des organisations de jeunesse comme les CEMEA, la FEF, les Etudiants FGTB ou la JEC. Mais les écoles peuvent aussi prendre l'initiative en la matière !

« Dans mon école, raconte cette directrice, un appel aux candidats n'a amené que trois candidatures pour trois postes à pourvoir. Dois-je faire malgré tout une Assemblée Générale d'élection ? » Il est toujours intéressant de réunir les parents pour leur présenter les candidats, faire connaissance, connaître leurs idées, débattre de la manière d'organiser la représentation, bref commencer le long travail de prise de position, de création d'une identité de groupe et de coopération.

A éviter absolument la solution de facilité où les représentants seraient désignés d'office parce qu'ils sont délégués de classe ou parce qu'ils sont actifs dans le comité de fête ou encore parce qu'ils sont copains avec le directeur ! Rien n'empêche, évidemment, que ces parents-là soient candidats, mais ils doivent absolument être élus par une assemblée où tous les parents ont été invités ! C'est une question de démocratie !

Quand elle existe, c'est l'Association des parents membre de la FAPEO ou de l'UFAPEC qui invite les parents et organise l'élection ; sinon, c'est le PO qui le fait. Mais la règle de l'assemblée générale qui élit au scrutin secret reste la même dans les deux cas.



Les associations des parents sont fédérées au sein de deux organismes reconnus officiellement comme les représentants des parents d'élèves.

La FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel) et l'UFAPEC (l'Union des Fédérations des Associations des Parents de l'Enseignement Catholique) offrent chacune à leurs membres des services et des conseils qui visent à ce que chaque association des parents fonctionne démocratiquement et développe un partenariat constructif au sein des écoles.

Les représentants des parents ne peuvent être « que » parents : ils ne peuvent pas être en même temps membres du PO ou enseigner dans l'établissement.

Tout comme les élèves, les parents ont grand besoin d'être soutenus et accompagnés dans cette démarche nouvelle de participation. Cette participation des parents peut avoir des freins redoutables : des enseignants craignent que les parents les jugent, des enfants ont peur des retombées des interventions de leurs parents, des parents « comités de fête » n'aiment pas se mêler de tout ça... Passer de la méfiance à la confiance sera l'un des premiers paris à relever par les représentants des parents. Ils peuvent y être aidés par les associations des parents qui organisent des formations et animations où sont abordés les aspects tant pratiques que théoriques de la participation. Bien (in)formés, les parents mèneront une action plus pertinente et deviendront d'autant plus crédibles.

Les parents sont les seuls membres du Conseil à siéger en dehors de tout lien d'ordre professionnel avec l'école, ce qui leur donne sans doute une liberté particulière.

La désignation des représentant de l'environnement. Article 69, § 8

Les membres de l'environnement social, économique et culturel sont désignés par le PO dans le réseau communal et provincial, cooptés par les membres de droit et les membres élus dans le réseau libre et le réseau de la Communauté.

Le Conseil de Participation peut coopter des membres. Article 69, § 9

S'il le juge utile, le Conseil peut inviter d'autres personnes à le rejoindre ; le décret ne précise pas de quelles personnes il s'agit, mais ces membres cooptés auront seulement une voix consultative, ils ne pourront pas voter.

Qui choisir comme représentant des parents ? Certains estiment qu'élire un enseignant de profession peut être un atout. Mais très vite se pose le problème de la double appartenance parent-enseignant qui renforce plus qu'elle n'atténue le malentendu entre les deux rôles. Plus la distance culturelle entre la famille et l'école est grande, plus le passage des enfants de l'une à l'autre se fait difficilement et plus l'échec scolaire est présent ; l'inverse est vrai et atteint son maximum dans les familles où les deux parents sont enseignants et où les valeurs familiales coïncident avec les valeurs scolaires.

Représenter les parents tout en étant enseignant exige dès lors des prouesses de prise de recul et de différenciation des rôles.

« Dans notre école secondaire, raconte ce père, le Conseil, débordé par les tâches qu'il a décidé de mener à bien, a créé des commissions de travail qui traitent de thèmes précis, mettent un projet en route ou approfondissent un débat. Ces commissions rassemblent des membres du Conseil mais aussi d'autres volontaires ; les relations y sont égalitaires, c'est-à-dire que l'on essaie d'oublier la hiérarchie pour se centrer sur le travail à faire. Et ça marche ! Des actions sont menées, des décisions sont appliquées, et les réunions du Conseil ne s'éternisent pas. »

Quelles questions peut-on aborder dans le ROI ?

Toutes celles qu'on estime nécessaires à un bon fonctionnement, à condition de ne pas être en contradiction avec le décret et en conservant à l'esprit qu'un ROI peut toujours être modifié !

Par exemple : le nombre de réunions par an, le délai de convocation, le mode de publication des compte-rendus de réunion, l'organisation du remplacement de membres démissionnaires, la procédure des élections, la possibilité de suppléance, les modes de décision au sein du Conseil... autant de questions qui une fois réglées permettront un fonctionnement serein et efficace !

« Comme je n'ai reçu la convocation qu'avant-hier et vu que le Rapport d'activité n'était pas joint, il m'est impossible de donner un avis ce soir ! Et même si j'en donnais un, ce ne serait que le mien ! Depuis que je suis élue, je n'ai assisté qu'à une seule réunion du Conseil : comme les élèves y sont représentés, il se réunit de 16 à 18 heures. A cette heure-là, je suis dans le train ! »

Le fonctionnement du Conseil. Article 69, § 10

Combien de réunions ?

Le Conseil de Participation se réunit au moins deux fois par an. Si la moitié des membres le demande au Président, il doit être convoqué. Et rien n'empêche de se réunir plus que deux fois par an ! C'est heureux, car on peut vraiment se demander comment ce Conseil pourrait remplir sérieusement toutes ses missions en deux petites réunions !

A qui et comment rendre des comptes ?

Les représentants doivent « rendre des comptes », dit le décret... qui les invite à organiser des assemblées de ceux qu'ils représentent. Ces assemblées serviront à faire passer les informations sur ce qui se fait au Conseil, mais aussi -et surtout- à débattre des problèmes et à prendre position commune. Cette tâche n'est pas facile et réclame beaucoup de temps, d'énergie, de volonté. Il est précieux qu'au moins les moyens « techniques » de ces rencontres soient assurés par l'école : une salle pour se réunir, du temps, du matériel d'information, et, rêvons !, un brin, une formation à l'animation de réunion, au choix judicieux des informations à transmettre, à la prise de parole en public,...

Le premier devoir des membres du Conseil de Participation est de représenter l'intérêt général de leurs mandants et non leur point de vue personnel. Il faut donc rassembler les idées, les confronter et en dégager une synthèse représentative et concertée dans chaque groupe représenté. C'est tout particulièrement indispensable pour les parents, qui vivent en dehors de l'école et n'ont donc pas beaucoup d'occasions de se connaître ou de se rencontrer.



Les associations des parents ont pour vocation d'être ce lieu de rencontre et de concertation : si elles n'existaient pas, il faudrait les inventer pour jouer ce rôle d'organe relais de la participation des parents dans l'école. Pour éviter que les parents élus au Conseil de Participation ne représentent qu'eux-mêmes, il y a donc lieu qu'ils créent dans chaque école et avec tous les parents qui le souhaitent une Association des Parents. Les fédérations d'associations des parents, la FAPEO pour l'enseignement officiel et l'UFAPEC pour l'enseignement catholique, sont à la disposition des parents pour les y aider.

Qui préside ?

Dans l'enseignement de la Communauté française, c'est d'office le directeur qui préside mais dans l'enseignement subventionné, le président du Conseil est désigné par le PO. Dans un esprit d'ouverture, de partage des responsabilités, de sérénité des débats, pourquoi ne pas désigner un parent, un enseignant ou encore un partenaire extérieur plutôt que choisir systématiquement un membre du PO ?



Le président est le moteur du Conseil : il prépare les réunions (en ce qui compris leur intendance), met les gens à l'aise, présente clairement les sujets, équilibre les temps de parole, synthétise les débats, organise les prises de décision... bref il garantit la qualité et le plaisir du travail.

Le règlement d'ordre intérieur. Article 69, § 13

Pour fonctionner, le Conseil de Participation doit décider de son règlement d'ordre intérieur qu'il soumet pour approbation à son Pouvoir organisateur.

L'air de rien, ce règlement a un énorme pouvoir : il peut encourager ou décourager la participation de tous par des « détails » tels que la fixation du jour et de l'heure des réunions, la qualité et la clarté des procès verbaux, les délais à respecter, le mode de prise de décision, la circulation de la parole, la manière d'établir et de respecter l'ordre du jour, etc.

Les objectifs de l'école

Les plus belles structures de participation n'auraient aucun sens à l'école si elles ne visaient à atteindre plus aisément ses objectifs et à assurer plus sûrement ses missions. Pour saisir ce sens, il est capital de comprendre les liens qui unissent les différents éléments du dispositif mis en place par le décret « Missions ».

Rapport d'activité	➤	Projet d'établissement	➤	Projet pédagogique	➤	Projet éducatif	➤	Objectifs généraux
ce qui s'est fait durant l'année		ce qui se fait en priorité dans l'école		quelle conception on a de l'acte d'apprendre		quelles valeurs on vit et fait vivre		faire de chaque élève... une personne un travailleur un citoyen
ce qui est à renforcer		ce qui se fera demain		comment on guide les enfants dans leur apprentissage		quelle éducation on donne aux jeunes		avec les mêmes chances de réussir
ce qui est à changer		comment on s'y prend		quelles méthodes on emploie		quelle société on veut		
PO + avis du Conseil de Participation		PO + avis du Conseil de Participation		PO + fédération de PO		PO + fédération de PO		Communauté française décret « Missions »

■ Les objectifs généraux

Le décret missions de 1997 définit pour la première fois dans l'existence de notre enseignement les objectifs qu'il a à poursuivre !

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants. Article 6

Unis, les quatre objectifs peuvent beaucoup ; isolés ou hiérarchisés, ils seraient porteurs d'effets pervers.

1°. promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;

Eh oui ! L'élève est reconnu comme une personne, pas seulement un cerveau qu'il s'agirait de remplir ! L'élève est une personne, qui vient chaque jour en classe avec son être tout entier, son corps, son cœur, sa tête. Qui a grand besoin d'avoir confiance en lui pour fournir son effort scolaire et se mobiliser pour réussir.

Parler de la « personne » des élèves renvoie à la nécessité de leur donner une éducation équilibrée, où les apprentissages affectifs et moteurs prendront toute la place qui leur revient au sein des apprentissages cognitifs. Cela renvoie à leur famille et leur milieu, et passe aussi par les différences qui existent entre les enfants, leurs cultures familiales, sociales et ethniques. Parler du « développement » signifie que les élèves sont vus comme des personnes en formation et en progression, dont il faut respecter les rythmes : cessons d'exiger d'eux l'excellence immédiate, le sans faute et évitons de les presser à grandir dans un temps trop court !

2°. amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;

L'école ne doit pas seulement transmettre des savoirs, elle doit rendre l'élève compétent, c'est-à-dire capable de les utiliser pour :

- ✓ continuer à se former toute sa vie : pour cela, il doit posséder de solides méthodes d'apprentissage ;
- ✓ prendre une place active dans la vie économique (exercer une profession), sociale (vivre avec les autres) et culturelle (communiquer).

Détail crucial : le décret parle des élèves au pluriel, de tous les élèves : cela suppose que l'école garantisse à tous, sans exception, des savoirs et des compétences suffisants pour qu'ils se forment et trouvent une place dans la société. Et pas n'importe quelle place : une place active !

3°. préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;

L'école doit former les jeunes à participer à la vie publique. Mais apprendre à participer ne se fait pas dans les livres ; il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver, c'est participer ! L'école doit donc permettre et encourager la participation de tous les élèves à la vie de la classe et de l'école dès leur plus jeune âge.

Devenir championne de la démocratie est un énorme défi pour l'école qui doit notamment assurer la liberté d'expression, admettre les divergences d'opinion et faire vivre aux élèves, au jour le jour, les valeurs de liberté et d'égalité, de tolérance et de pluralisme, de respect des autres et de solidarité.

4°. assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale



S'émanciper, c'est se libérer, sauter les obstacles qui empêchent de faire ce que d'autres font librement. S'émanciper socialement, c'est se libérer des obstacles produits par la position que l'on occupe dans la société.

Malgré des progrès indéniables, la démocratisation des études n'est pas encore réalisée et l'égalité reste à atteindre : chaque catégorie sociale n'est pas présente dans l'école de la même manière qu'elle est présente dans la société. Il y a toujours à l'université beaucoup plus de fils de cadres que de fils d'ouvriers, soit l'inverse de ce qu'on rencontre dans la société. Pour atteindre une réelle émancipation, l'égalité des chances à l'entrée de l'école n'est pas suffisante. Il faut en plus viser l'égalité des résultats, c'est-à-dire que les possibilités de chaque élève de réussir les études qu'il a entreprises soient socialement égales, qu'elles ne dépendent pas de la famille et du milieu dans lequel il vit.

Assurer des chances égales d'émancipation, cela veut aussi dire que l'école doit faire en sorte que tous les élèves maîtrisent les outils nécessaires à cette libération : qu'ils aient en main ce qu'il faut pour :

- ✓ être actifs et autonomes dans leur vie personnelle, sociale et professionnelle ;
- ✓ comprendre, critiquer et , s'ils le décident, transformer le monde.



Ces quatre objectifs occupent une place stratégique dans la transformation en cours de l'école puisque c'est vers eux qu'elle tend. Ils méritent que tous les acteurs les aient sans cesse en tête, qu'ils les envahissent à la manière d'une idée fixe, d'une obsession ; qu'ils deviennent les « lunettes » à travers lesquelles ils regarderont désormais leur école, ce qu'elle dit et ce qu'elle fait.

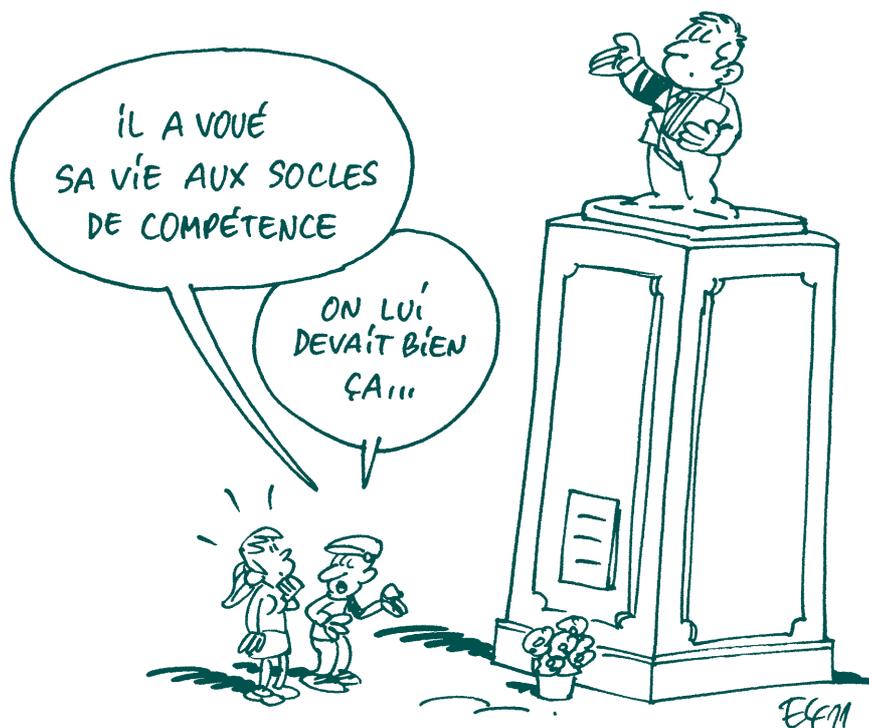
Le verbe « éduquer » a deux significations, toutes deux utiles et complémentaires :

- ➔ « conduire dehors », mener l'enfant hors de lui-même et vers les autres, véritablement « le mettre au monde »,
- ➔ « nourrir », lui donner des connaissances, savoirs et compétences.

■ Les projets éducatif et pédagogique

Définir les objectifs, les buts, ne suffit pas ; il faut les faire entrer dans la réalité, les faire « digérer » par notre système scolaire, tout en tenant compte de ses particularités

*Le **projet éducatif** définit, dans le respect des objectifs fixés aux chapitres précédents⁽⁷⁾, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs. Article 63*



Le projet éducatif doit respecter les quatre objectifs de l'enseignement : il doit, lui aussi, faire de ces objectifs une idée fixe qui le pilote. Il définit les valeurs, les choix de société et les références éducatives.

- ➔ Les **valeurs** sont ces idées fortes, lourdes, lancinantes, qui influencent nos pensées et guident nos actes durant toute notre vie. Du genre justice, égalité, fraternité, solidarité, amour... ou à l'inverse loi du plus fort, chacun pour soi,...
- ➔ Les **choix de société** sont les options politiques, c'est-à-dire les diverses manières dont les citoyens s'organisent pour vivre ensemble, et qui ouvrent la voie vers des fonctionnements divers, de la participation de tous à la soumission des plus faibles vis-à-vis de l'autorité des plus forts.
- ➔ Les **références éducatives** sont les principes qui prônent tel ou tel type d'éducation. Du genre esprit critique, autonomie, responsabilité ou obéissance, dépendance, soumission.

(7) C'est-à-dire notamment la définition des socles de compétence et des compétences terminales.



Eduquer les enfants n'est jamais neutre ; tout éducateur est confronté au choix entre deux scénarios extrêmes qui s'opposent :

Scénario n°1 : je crois que le monde est une jungle où seuls les plus forts survivent. Je décide de donner à mes enfants ce qu'il faut pour qu'ils sachent se battre et soient les vainqueurs : des griffes, des dents pointues, la volonté d'être le plus fort et la rage d'écraser les autres.

Scénario n°2 : je veux que ce monde change : moins de pauvreté, d'injustice, de faim et de guerre. Je décide de donner à mes enfants ce qu'il faut pour qu'ils sachent construire avec les autres un monde meilleur : des émotions et des opinions, la volonté de collaborer et la rage de bâtir du solide.

Tout projet éducatif est intimement lié à un projet de société car la manière de former les enfants détermine la manière dont ils seront adultes.

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif. Article 64

Le projet pédagogique décrit la manière dont l'école veut éduquer les enfants. La pédagogie est la manière de guider les enfants dans leurs apprentissages et leur éducation. Les choix méthodologiques sont les préférences des éducateurs pour telle ou telle méthode d'enseignement et d'apprentissage.



En les caricaturant, deux grandes conceptions pédagogiques peuvent être distinguées:

- ➔ La **pédagogie transmissive** (« l'arrosage »), où l'enseignant s'évertue à faire passer ses savoirs aux élèves ; où apprendre se résume à écouter-retenir-répéter ; où les élèves reproduisent chacun pour soi les exercices imposés ; où l'erreur est une faute que l'on punit, où l'on mesure surtout ce que les élèves ne savent pas et où on les classe selon leur vitesse d'apprentissage.
- ➔ La **pédagogie constructiviste** (la construction des savoirs), où l'enseignant met tous ses élèves en recherche afin de trouver des solutions à un problème réel et complexe ; où apprendre c'est chercher, expérimenter, faire des essais et des erreurs, comprendre les difficultés ... pour exercer ses savoirs en agissant « pour du vrai », dans la vie ; où les élèves sont actifs et solidaires, où l'on apprend avec, par et pour les autres ; où l'évaluation sert à voir d'où l'on vient et où l'on va ; où l'on cherche à se surpasser plutôt qu'à dépasser les autres.

Chaque organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs établit son projet éducatif. Il précise également les axes majeurs du projet pédagogique qu'il entend privilégier. Article 65

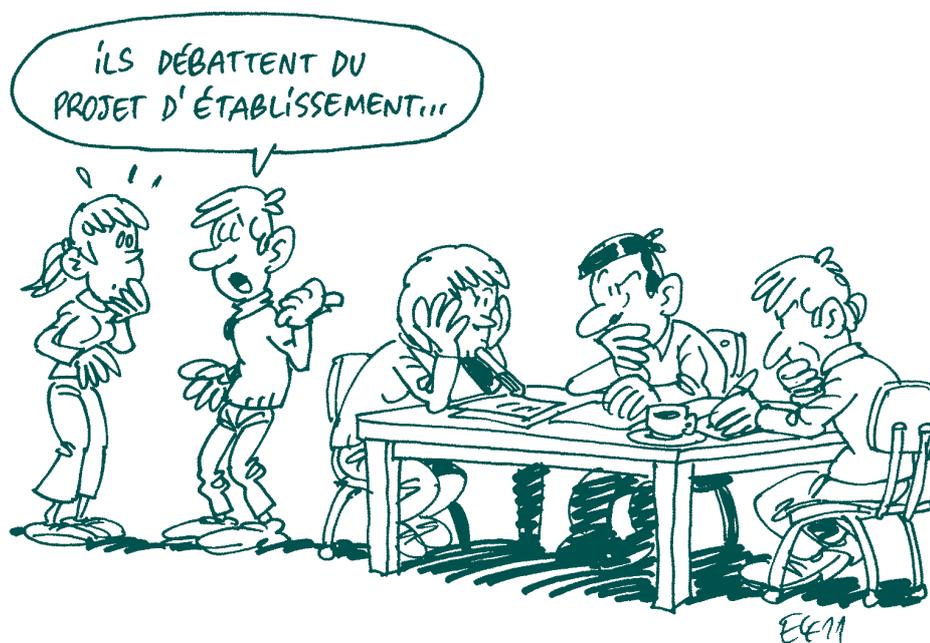
Les quatre fédérations de PO⁽⁸⁾ établissent leurs propres projets. Les PO des écoles sont invités à y souscrire mais ils peuvent aussi (sauf pour le réseau de la Communauté française), rédiger leurs propres projets... à condition qu'ils soient en cohérence avec ceux du réseau auquel ils adhèrent.

Tout projet éducatif et pédagogique doit être transmis à l'Administration dans le mois qui suit son approbation par le PO. Ces deux projets peuvent être rassemblés dans un seul texte et doivent être fournis à tout qui les demande : que vous soyez élève ou parent, enseignant ou partenaire, n'hésitez pas à les réclamer auprès de votre école.

(8) Les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs sont reconnus par le décret à l'article 74. Ils sont quatre et sont appelés « fédérations de PO » ou « réseaux » :

> pour le réseau subventionné officiel : le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) ;
 > pour ce même réseau, mais pour le secondaire ordinaire : le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPONS) ;
 > pour le réseau subventionné libre de caractère confessionnel (catholique) : le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC) ;
 > pour le réseau subventionné libre de caractère non confessionnel : la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes (FELSI) ;
 Le réseau organisé par la Communauté française ne possède pas d'organe de représentation et de coordination puisque le Pouvoir Organisateur est le ministre.

Demandez et lisez ces projets des réseaux, au moins du vôtre ; ils vous aideront à situer votre petite école dans l'ensemble du système scolaire, à mieux comprendre la pensée particulière qui la guide, à discerner dans ce paysage unanimement démocratique ce qui la distingue des autres.



L'élaboration du Projet d'établissement se fonde notamment sur des propositions remises par les délégués du PO au Conseil de Participation. La première mouture du projet est donc rédigée par le PO (souvent en collaboration avec les enseignants) mais elle est d'office soumise au Conseil... dont les membres ne doivent pas hésiter à y apporter leur touche ou du moins à interroger la proposition qui leur est soumise !

■ Le projet d'établissement

Après les objectifs généraux qui concernent toutes les écoles, après les projets éducatifs et pédagogiques qui sont propres à chaque réseau, voici le projet d'établissement qui, comme son nom le dit, appartient à chaque école.

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69 §2⁽⁹⁾, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur. Article 67

Le projet d'établissement, c'est du concret ; il répond à la question « comment va-t-on faire ? » ... pour pratiquer la pédagogie que l'on a décidée, pour appliquer les principes éducatifs que l'on a choisis et pour avancer vers les objectifs généraux. C'est évidemment l'essentiel : les principes sans la pratique, c'est du vent !



Le projet d'établissement est un outil qui guide l'action de tous les jours de l'équipe éducative, c'est-à-dire du personnel chargé de l'éducation des enfants. Il balise la vie scolaire de sorte à avancer vers les buts définis dans les projets éducatif et pédagogique et à pratiquer les méthodes recommandées.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte

1°. des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs

Une école n'est pas l'autre : les différences les plus visibles se marquent par son niveau (maternel, primaire, secondaire) et les types d'enseignement (ordinaire, spécial ; général, technique, professionnel), mais d'autres différences apparaissent lorsque l'on considère les

(9) Ces acteurs et partenaires sont les membres du Conseil de Participation

élèves et leurs familles. Ces différences sont multiples : dans la présence ou non des deux parents à la maison, leurs diplômes et leurs métiers, le nombre de frères et sœurs, l'épaisseur du portefeuille, le contenu de l'assiette, la langue maternelle, la religion, le nombre d'enfants par chambre ou par lit, l'ambiance familiale, les règles de vie, l'importance accordée aux études et la place réservée à l'étude, ...

Chaque école se caractérise donc par ses élèves puisqu'ils sont les enfants de familles elles-mêmes particulières. Par conséquent, il serait absurde de rencontrer deux projets d'établissement identiques : il faut que chaque école travaille avec ses élèves et s'adapte à leurs caractéristiques.

S'y adapte dans le sens où elle part d'eux pour construire son action, mais à la condition expresse de parvenir au même but que les autres écoles : donner à tous ses élèves les savoirs fondamentaux et les compétences de base... Leur donner à tous ce qu'il faut pour qu'ils trouvent, à leur manière, une place active en tant que personnes, travailleurs et citoyens !

2°. des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projets de vie professionnelle et de poursuite des études

Ce paragraphe pourrait être interprété d'une manière très éloignée de l'objectif d'émancipation sociale. On y lit bien que les écoles doivent s'adapter aux « aspirations » des élèves et de leurs parents. Or, la mobilité sociale est faible, même s'ils passent tous par l'école, les enfants restent souvent dans la catégorie sociale et professionnelle de leurs parents. On sait aussi qu'il est très difficile de développer des « aspirations » qui dépassent largement le niveau scolaire et social atteint par les parents.

On pourrait dès lors craindre que les écoles ne s'adaptent trop vite et trop bien à des niveaux d'aspiration différents selon l'origine sociale de leurs élèves. Telle école accueillant des enfants d'ouvriers se contenterait d'un modeste projet éducatif utilitaire visant à former à la pratique d'un métier ; telle autre accueillant des enfants de cadres développerait un ambitieux projet d'éducation plus globale, plus performante, adapté aux tâches de direction qui les attendent et auxquelles ils « aspirent » !

Cette interprétation négative de ce passage du décret est d'autant plus dangereuse qu'elle n'est pas très éloignée de ce qui se passe aujourd'hui.

3°. de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;

4°. de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée

L'école n'est pas seulement une institution, une organisation abstraite : elle est aussi un bâtiment situé dans telle rue, telle commune, telle région. Le projet d'établissement ne peut se passer de ces éléments « terre à terre » qui situent l'école dans son environnement naturel mais aussi humain et historique. Elle doit en tenir compte en découvrant toutes ses facettes : pas seulement ses limites et de ses faiblesses, mais aussi ses richesses et ses ouvertures !

Tout établissement dispose d'un projet d'établissement. Celui-ci est adapté au moins tous les trois ans. Article 68

L'obligation est très claire : toute école doit posséder son projet d'établissement et l'adapter régulièrement.

Cet article prévoit ensuite les nombreux cas où le PO peut décider de regrouper plusieurs écoles pour ne constituer qu'un seul Conseil de Participation. On peut en effet concevoir que certaines écoles, trop petites ou très semblables ou placées sous la même direction, puissent s'unir pour faire fonctionner un seul Conseil et produire un seul projet.

Le décret ne propose pas de «table des matières» et c'est heureux : c'est aux acteurs que revient l'honneur d'écrire le scénario et surtout de le jouer ! Ils sont les mieux placés pour connaître la scène et ses coulisses, pour être au courant de ce qui se passe dans leur école, dans les classes, les bureaux, les réfectoires... et dans les couloirs !

■ Que doit contenir ce projet d'établissement ?

Après quatre années d'application du décret «missions», toutes les écoles doivent disposer de présent de leur projet d'établissement. . . ce qui ne les exonère pas d'une attention permanente à avoir à sa confrontation à la réalité de l'école et à sa mise à jour. Il s'agit d'une œuvre jamais finie, toujours en mouvement !

Comment dresser cette liste de questions ?

➔ Parce que les relations entre l'enfant, l'école et la famille sont le territoire sur lequel se construit la réussite mais aussi l'échec scolaire, il est utile de se poser des questions qui les concernent directement, dans deux domaines :

1) dans les relations entre l'école et tous les élèves

- Quelle action l'école mène-t-elle en vue d'assurer à tous les élèves la réussite des apprentissages qui leur donneront la maîtrise des savoirs de base permettant à chacun de s'épanouir en tant que personne, travailleur et citoyen ?
- Quelle est la conception de l'apprentissage prônée dans l'établissement, quelles sont les pédagogies pratiquées et quelles valeurs transmettent-elles ?
- Quels sont les moyens mis en œuvre pour respecter les droits de l'enfant, plus spécialement le droit à l'éducation, à l'épanouissement de la personnalité et à la dignité, le droit au repos et aux loisirs, la liberté de pensée et le droit d'opinion et d'association ?
- Comment l'école connaît-elle et prend-elle en compte les forces et les limites des élèves, leurs rythmes chronobiologiques, dans l'organisation de la journée, de la semaine et de l'année scolaires ?
- Quels sont les moyens utilisés pour susciter chez tous les élèves, quel que soit leur âge, le sens critique, le respect de chacun, la participation à la vie collective et le souci de l'intérêt général ?
- Quels sont les moyens utilisés pour assurer à chacun son intégration à la communauté scolaire ?
- Quels systèmes de médiation l'école met-elle en place ?

2) dans les relations entre l'école et toutes les familles

- Quels sont les moyens mis en œuvre pour susciter et organiser l'écoute et la participation active de tous les parents et des associations de parents à la vie scolaire : consultation, concertation, décision ?
- Comment et quand se fait la circulation d'informations claires et compréhensibles par tous sur l'école, ses objectifs et son fonctionnement ?
- Quelles sont les attentes de l'école et des enseignants vis-à-vis des parents ? Quels moyens relationnels et affectifs sont utilisés pour communiquer effectivement ces attentes et les faire comprendre par tous ?
- Comment se fait la consultation des parents dans toute décision influençant la scolarité de leurs enfants ?
- Comment l'école donne-t-elle l'aide la plus objective possible dans l'orientation scolaire ?
- Quelles sont les mesures prises, dans le respect de chacun, pour réduire le coût privé de la fréquentation scolaire en vue d'assurer au mieux la gratuité de l'enseignement obligatoire ?

➔ Des questions peuvent surgir de la lecture des dossiers thématiques édités par les fédérations des associations des parents.

➔ Il est également utile de se référer à l'article 8 du décret qui décrit comment les écoles veillent à l'acquisition des compétences par les élèves, et le transformer en questions comme suit :

Comment l'école fait-elle ou compte-t-elle faire pour

- *privilégier les activités de découverte, de production et de création ?*
- *articuler pratique et théorie ?*
- *équilibrer les temps de travail individuel et collectif ?*
- *faire respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisées par l'établissement ?*

Et la question subsidiaire : quelles sont ces activités ?

- *intégrer l'orientation au sein même du processus éducatif ?*
- *recourir aux technologies de la communication et de l'information ?*
- *susciter le goût de la culture et de la créativité ?*
- *éduquer au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence ?*
- *mettre en place des pratiques démocratiques ?*
- *participer à la vie du quartier ou du village ?*

➔ On peut aussi s'inspirer de l'article 9 qui invite à adapter les programmes d'études et les pédagogies à des exigences telles que les objectifs généraux, les disciplines (français, math, langues, art, expression corporelle, éducation aux médias, histoire, sciences et techniques) mais aussi la découverte des cultures, la mémoire des événements, la démocratie, le système politique belge.

➔ Enfin, il est bon de relire les chapitres consacrés aux objectifs particuliers des divers niveaux (fondamental et secondaire) et types d'enseignement (humanités générales et technologiques, humanités professionnelles et techniques) : ils feront jaillir des questions auxquelles le projet d'établissement devra répondre.

Bref, les sources d'inspiration ne manquent pas pour construire votre projet d'établissement. Mais la plus importante est certainement vous-mêmes, parents, élèves, enseignants, direction ; en un mot, votre communauté éducative.



Les parents participent à l'école de mille et une manières

Dès qu'un enfant passe la porte de première maternelle, ses parents entament une longue carrière d'au moins quinze ans de parents d'élève. Parce qu'ils sont responsables de leur enfant et parce que celui-ci va à l'école, les voici plongés dans le bain scolaire... Ils peuvent y patauger maladroitement ou y flotter raides comme une planche ou encore tracer des longueurs dans un crawl impeccable : peu importe car dans tous les cas, ils se mouillent... et participent ainsi à l'école, de gré ou de force et avec plus ou moins d'aisance.

Cette participation des parents à l'école présente deux facettes :

- ➔ **en famille**, ils sont parents d'enfants-élèves
- ➔ **avec l'école**, ils sont partenaires

En famille, ils sont parents d'enfants-élèves

Les parents participent à l'école dès qu'ils prennent en compte le fait que leur enfant est un élève ; pour cela, ils mènent trois actions :

- ➔ ils aménagent la vie de famille ;
- ➔ ils encouragent leur enfant à apprendre ;
- ➔ ils s'intéressent à la vie scolaire de leur enfant.

■ Ils aménagent la vie de famille

Depuis sa naissance, l'enfant ne cesse d'influencer le mode de vie de ses parents: bébé, il rythme leur sommeil et règle leurs sorties ; écolier puis étudiant, il a grand besoin que la famille rende sa vie scolaire possible et agréable.

Les parents d'élèves se voient ainsi amenés à aménager la vie familiale...

- ➔ Comme il s'agit d'arriver à l'heure en classe, il faut adapter les horaires de l'enfant à ceux de l'école, le mettre au lit suffisamment tôt pour qu'il puisse dormir «ses» heures et se réveiller le matin frais et dispos. Il s'agit aussi pour les parents d'adapter leur temps pour arriver au bon moment matin et soir à la porte de l'école. Ces adaptations exigent bien souvent des talents d'équilibristes !
- ➔ Ensuite, il faut bien sûr donner à l'enfant une alimentation suffisante pour qu'il ne souffre pas de faim ou de soif pendant qu'il fournit son effort scolaire.
- ➔ Il s'agit aussi de veiller à la bonne santé mentale de l'enfant : réserver des temps de rencontre avec lui, seul à seul, jouer ensemble, faire de la vie en famille des moments agréables où l'enfant puisse trouver énergie, bonne humeur et surtout confiance en lui.
- ➔ Le logement lui-même sera sans doute aménagé de sorte à dégager des espaces réservés à l'étude.
- ➔ Enfin, il va falloir faire une place dans le budget familial pour le coût scolaire privé, c'est-à-dire tous les frais qu'entraîne la fréquentation de l'école : fournitures, manuels, abonnements, piscine, excursions, visites, spectacles et aussi cantine, transport, habillement.

■ Ils encouragent leur enfant à apprendre

Les parents sont les premiers à aider leur enfant à apprendre une foule de choses vitales : manger, marcher, parler, rire, jouer, aimer... Mais dès qu'il va à l'école, ils peuvent se sentir un peu mis sur la touche et se demander ce qu'ils pourraient bien faire pour encourager leur enfant à apprendre ce que l'école lui enseigne !

L'essentiel, c'est de donner du sens aux savoirs scolaires : pas enseigner l'alphabet ou les multiplications - ça, c'est l'affaire de l'école- mais montrer en quoi lire, écrire, calculer, chercher... sont des savoirs vitaux sans lesquels la vie est quasi impossible aujourd'hui. Donner du sens aux savoirs scolaires, c'est en quelque sorte faire de la famille une piste de décollage et d'atterrissage de tout ce qui s'apprend à l'école : encourager les enfants à utiliser et à assimiler en famille tout ce qu'ils apprennent en classe. Faire de la famille le laboratoire d'expérimentation et le tremplin de mille savoirs.

"DONNER DU SENS AUX SAVOIRS SCOLAIRES, C'EST FAIRE DE LA FAMILLE UNE PISTE DE DÉCOLLAGE ET D'ATTERRISSEMENT DE TOUT CE QUI S'APPREND À L'ÉCOLE."



Apprendre, c'est quoi ?

Une fois que vous avez vraiment appris quelque chose, vous changez et ne pouvez plus jamais faire comme si vous ne saviez pas ! Une fois que vous savez marcher, votre vision du monde se transforme totalement : debout, vous voyez les choses de haut et, miracle, tout se met à bouger dès que vous mettez un pied devant l'autre !

On apprend en agissant : pour apprendre à marcher, il faut marcher c'est-à-dire qu'il faut de l'espace, des jambes et des souliers, mais aussi un endroit où aller ; pour apprendre à lire, il faut lire, c'est-à-dire qu'il faut de l'écrit, des yeux qui savent déchiffrer, mais aussi une envie de donner du sens à ce qui est écrit !

Evidemment, si l'on veut que la famille ne se limite pas à contrôler les devoirs et les leçons mais donne un sens culturel aux apprentissages scolaires, il faut que l'école le permette et l'encourage. Pour cela, il est important que l'école :

- ✓ connaisse les familles, comprenne la diversité des modèles familiaux et des milieux sociaux, découvre leurs limites et faiblesses mais aussi leurs forces et richesses ;
- ✓ apprenne aux enfants à devenir compétents, c'est-à-dire à utiliser leurs savoirs scolaires mais aussi tous leurs autres savoirs pour agir dans leur vie de tous les jours, en famille et ailleurs ;
- ✓ accompagne les enfants jusqu'au bout du processus d'apprentissage, c'est-à-dire jusqu'au moment où, grâce à ce qu'ils ont appris, ils transforment leur vision du monde et leur manière de faire.

Les contacts avec les enseignants prennent plusieurs visages : sérieux dans les rencontres autour du bulletin (surtout s'il n'est pas bon !) ; confiants lors de réunions de présentation du programme en début d'année ; détendus dans les fancy-fair ; questionneurs lors des portes ouvertes ; passionnants dans les débats avec les autres parents... Qu'ils soient rares ou quotidiens, brefs ou longs, sereins ou orageux, agréables ou pénibles, il importe avant tout que ces contacts placent parents et enseignants sur un pied d'égalité, comme deux partenaires qui cherchent ensemble à atteindre le même but : éduquer les enfants. A rejeter et à fuir donc les attitudes de domination, les déclarations assassines, les solutions toutes faites, les « y a qu'à », les culpabilisations et autres attitudes méprisantes, qu'elles viennent des uns ou des autres...

■ Ils s'intéressent à la vie scolaire de leur enfant

S'intéresser à cette vie scolaire qui se passe hors de la famille est plus ou moins facile selon la distance culturelle qui sépare la famille de l'école. C'est pourquoi il importe que les parents parlent avec leur enfant de tout ce qui fait sa vie d'élève, pas seulement des calculs ou des conjugaisons à apprendre pour demain, mais de ses amis (et de ses ennemis !), de ce qui aujourd'hui l'a rendu joyeux ou triste, de ce qu'il a trouvé juste ou injuste, ce qui l'a effrayé, amusé ou ennuyé. C'est ainsi que les parents montreront à leur enfant qu'ils savent combien son « métier » d'élève est difficile et important. C'est pourquoi il est important qu'ils le félicitent pour l'effort qu'il fait chaque jour, le rassurent en lui affirmant qu'il est capable d'apprendre, deviennent ses meilleurs « supporters » : apprécier les progrès, célébrer les victoires, dédramatiser l'échec. Quoiqu'il arrive, il est primordial que les parents gardent le contact avec leur enfant, lui parlent, le rassurent, lui disent qu'ils continueront toujours à l'aimer... même s'il rate ses examens !

C'est en restant sur le terrain de l'affectif et en se comportant avant tout comme des parents d'un enfant qu'ils pourront à coup sûr l'aider car c'est ainsi qu'ils donneront à leur enfant la confiance en lui et l'estime de soi dont il a tant besoin pour faire son boulot d'élève !

S'intéresser à la vie scolaire de son enfant ne peut se faire en s'adressant uniquement à lui : il importe aussi de prendre contact avec les enseignants et tenter de nouer avec eux une relation de confiance, car c'est ainsi que les parents pourront faire comprendre à leur enfant que l'école et les enseignants sont aux côtés de la famille... pour l'aider à grandir et à devenir adulte.



Aménager la vie de famille, encourager à apprendre, s'intéresser à la vie scolaire, ces trois manières de participer à l'école pourraient en quelque sorte traduire les « missions » des parents vis-à-vis de leur enfant-élève.

Bien sûr, elles réclament des compétences, du temps et de l'énergie dont toutes les familles ne disposent pas de la même manière. Mais parce qu'elles se situent non pas sur le terrain des savoirs ou des connaissances scolaires (comme l'accompagnement du travail scolaire à domicile) mais sur celui de l'intendance, de l'éducatif et de l'affectif, ces missions sont moins inégalitaires car moins liées à la réussite ou à l'échec scolaires des parents. De plus, elles reconnaissent à la famille une place importante dans l'éducation des enfants car elles en font un lieu où les enfants exercent leurs savoirs et deviennent compétents. Elles redonnent ainsi confiance aux parents dans leur capacité à éduquer leurs enfants et dans la possibilité de devenir des partenaires de l'école.

Avec l'école, les parents sont partenaires

Selon leur motivation, leur humeur, leur envie, leur disponibilité, leurs compétences, ... selon aussi et surtout leur école elle-même, son ouverture ou sa fermeture aux parents, son écoute ou sa surdité face aux élèves, son enthousiasme ou sa réticence à prendre l'avis de tous avant de décider... les parents participent à l'école dans un certain état d'esprit et coiffent ainsi la casquette d'usager, de client ou de partenaire... voire les trois à la fois !

Lorsqu'ils sont **usagers**, les parents utilisent l'école comme un service permettant de remplir leur obligation d'instruire leurs enfants. A ce titre, ils estiment que l'école est et doit rester un lieu à part, chargé d'instruire les enfants, géré par des professionnels qui savent ce qu'il faut faire et comment le faire. Ils font une totale confiance aux enseignants qu'ils considèrent

Usagers, clients, partenaires, tels sont les trois modes de participation possibles. Ils se rencontrent rarement à l'état pur, que ce soit dans le chef d'un individu ou dans un groupe; ils s'entrecroisent et cohabitent; les casquettes se superposent, avec une dominante qui se dégage au fil des relations qui se nouent entre les parents et l'école.

comme les « maîtres » à la fois parce qu'ils possèdent les connaissances et parce qu'ils savent comment les transmettre aux enfants. En tant qu'usagers, les parents gardent un certain recul vis-à-vis de l'école, à l'image des voyageurs qui montent dans le train pour se déplacer, en faisant confiance aux conducteurs, aux locomotives et aux rails. C'est ainsi qu'ils peuvent même voir d'un mauvais œil une école qui demanderait leur aide ou leur participation, estimant qu'elle doit savoir faire son travail sans eux. Les parents usagers sont sans doute ceux qui sont les plus appréciés car ils ne dérangent guère, ils restent discrets, à leur place, et ne s'immiscent jamais dans les affaires de l'école...

Les parents sont objectivement **clients** de l'école pour deux raisons : parce qu'ils ont la liberté de choisir leur école et parce qu'ils la paient (par le simple fait d'y inscrire leur enfant et par leur contribution directe aux frais scolaires). Cette position de client donne évidemment aux parents un fameux pouvoir de pression sur l'école : s'ils ne sont pas contents ici, ils iront ailleurs !

Lorsqu'ils coiffent cette casquette, les parents agissent comme tous les clients du monde, ils adressent des messages de ... réclamation : la moindre chose qui ne plaît pas, qui ne va pas, qui surprend, ou même qui change simplement les habitudes peut devenir prétexte à intervention, souvent intempestive parce que basée sur le sentiment de frustration propre au client mécontent.

En tant que clients, les parents interviennent de manière individualiste, pour régler le cas de leur propre enfant et en se référant à leur propre conception de l'éducation. Cela fait que, au total, les réclamations des parents-clients vont dans tous les sens et exigent tout et son contraire : celui-ci réclamera parce qu'il y a trop de devoirs à domicile, parce qu'on fait des rangs ou parce qu'il n'y a pas de cours de natation ; son voisin rouspétera parce qu'il n'y a pas assez de devoirs, qu'on ne fait plus de rangs ou qu'on perd son temps à la piscine ! Que fait l'école de ces réclamations et de ces plaintes ? Le risque est grand qu'elle se laisse impressionner par ceux qui crient le plus fort, réclament le plus violemment et tapent le poing sur la table. Et comme la plupart du temps, les clients réagissent à un changement (voyez la volée de plaintes quand une grande surface modifie ses rayons !), bien des réformes piétinent parce qu'elles dérangent, font peur ou déplaisent à ceux qui s'accrochent au passé et surtout qui le crient haut et fort.

Ce sont sans doute les excès de ces parents-clients qui ont amené bon nombre d'enseignants et d'écoles à redouter la légalisation de la participation des parents par la généralisation du Conseil de Participation.

Coiffer la casquette de **partenaire de l'école** est un geste ni banal ni habituel : c'est encore tout chaud, tout neuf, c'est une révolution car ni l'école ni les familles ne sont habituées à cette manière de faire.

Devenir des partenaires de l'école, c'est franchir le pas de l'individuel vers le collectif, c'est passer du particulier au général : en participant de cette manière, les parents vont se préoccuper non seulement de leur enfant et de leur famille, mais aussi de tous les autres enfants, des autres familles et de l'école tout entière.

Sous cette casquette, le programme est ambitieux mais passionnant : engagement collectif, implication dans l'institution scolaire, participation active au projet de l'école, bref exercice de la citoyenneté.

Puisqu'elle est collective, cette manière de participer amènera souvent les parents à entrer dans un groupe, mais cette adhésion, même si elle est nécessaire, ne peut devenir la seule condition du partenariat. Il est indispensable d'inventer diverses formes d'engagement afin que tous les parents puissent, même sans sortir de chez eux, devenir des partenaires de l'école. Néanmoins, coiffer la casquette de partenaire de l'école est un geste que tous les parents ne veulent ou ne peuvent pas poser, car cela exige du temps, de la volonté et de l'énergie, choses précieuses dont tous ne disposent pas et que tous ne donnent pas de la même manière.

■ Comment devenir des parents partenaires ?

Qui dit partenaires suppose que l'on n'est pas seul : il y a les autres avec lesquels il faut collaborer. Les parents ne sont donc pas les seuls en cause ; leur participation ne dépend pas seulement de leur bon vouloir mais aussi de la volonté des autres partenaires et du système tout entier. Il ne suffit pas d'avoir envie de participer à l'école ; il faut aussi et surtout que l'école soit prête à faire jouer aux parents un autre rôle que celui d'usager ou de client ; il faut qu'elle les accepte comme partenaires, c'est-à-dire comme co-responsables de l'éducation des enfants.



La participation, à condition qu'elle soit bien comprise et bien menée, est sans doute aujourd'hui le moteur à actionner pour faire avancer l'école vers plus de démocratie et d'efficacité.

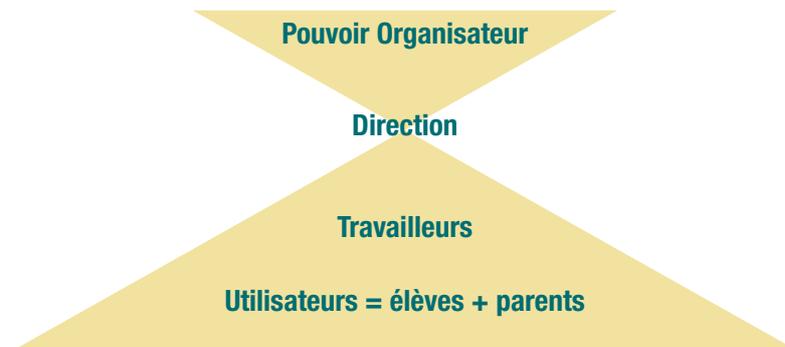
Mais on ne participe pas à l'école comme on se rend à une fête ou fréquente un club de foot. Dans un système aussi complexe que l'école, participer est un acte qui mérite réflexion. Nous la mènerons en trois temps en voyant pourquoi et comment participer c'est...

- ➔ entrer dans un système de pouvoir,
- ➔ prendre position et coopérer,
- ➔ créer des structures et une culture.

Participer, c'est entrer dans un système de pouvoir

L'école possède un système hiérarchique un peu particulier : elle ressemble à un sablier où se superposent les acteurs de l'école :

- à la base, ceux qui utilisent et bénéficient de l'école : les élèves et leurs parents ;
- puis les travailleurs : enseignants, personnel éducatif, administratif et ouvrier ;
- au milieu, tout seul, le directeur, à la fois homme du haut et chef du bas ;
- au sommet, les promoteurs : le Pouvoir Organisateur.



Entre chacun de ces étages et dans l'ensemble de la hiérarchie, le haut et le bas sont en tension : cela ne veut pas dire qu'ils sont nécessairement en contradiction ou en conflit, mais qu'ils sont différents, opposés et pourtant complémentaires. La tension n'est ni mauvaise ni méchante : elle existe simplement et ne demande qu'à être utile et utilisée. Pour cela, **elle réclame que chacun la connaisse bien et puisse la saisir pour en jouer le plus lucidement possible** ⁽¹⁰⁾.

(10) Cette analyse et particulièrement l'usage de la notion de tension sont issus de l'ouvrage cosigné par Christian Lannoye, Jean Van Cottom et Danièle Mouraux, intitulé L'école vit... au rythme de ses tensions. Edition De Boeck et Ligue des Familles, 1999.



Le « haut » dirige, et pour cela remplit trois fonctions :

- connaître à fond le système en l'écouter et l'analysant ;
- le guider, c'est-à-dire lui indiquer clairement les buts à atteindre ;
- lui donner les moyens d'avancer vers ces buts.

A l'école, ces trois fonctions se répètent à tous les échelons : un enseignant doit connaître, guider et outiller ses élèves ; un directeur doit faire de même avec son équipe enseignante et un PO avec son établissement. Ces trois missions ne peuvent être dissociées : savoir ce qu'est son école ou sa classe, où elle va et comment elle avance sont intimement liés.

Le « bas » exécute les décisions, il agit. L'intérêt d'être à la base est de se situer sur le terrain, là où ça se passe, où le travail se fait. C'est pourquoi les acteurs du terrain doivent avoir

- la capacité,
- la volonté,
- la liberté d'agir.

Savoir, vouloir et pouvoir agir là où l'on se trouve, c'est bien ce que souhaitent les élèves, les parents, les enseignants, les directions, chacun à leur étage.

Pour jouer utilement de la tension entre les décideurs et les acteurs, il ne suffit pas de connaître ce que chacun doit faire et d'analyser ce qu'il fait réellement : il est de la plus haute importance d'examiner la **manière** dont cela est fait. On rencontre alors diverses formes d'exercice du pouvoir qui vont de la dictature à la démocratie et divers principes de fonctionnement, de la soumission des plus faibles à la participation de tous. Ces logiques traversent et soutiennent toute la hiérarchie, à l'image de la colonne vertébrale qui assure le maintien du corps.



L'enjeu de la démocratie participative est que les acteurs de la base fournissent aux décideurs toute l'information nécessaire à une prise de décision qui réponde aux exigences de l'action.

Le changement est de taille, surtout si l'on considère qu'il doit se faire **à tous les niveaux et dans tous les lieux de l'école** car pour être réelle, la démocratie doit pénétrer à la fois :

- dans la **classe**, au sein du processus d'apprentissage et dans le rapport pédagogique entre enseignants et élèves ;
- dans l'**école**, dans son fonctionnement, au cœur de la vie collective et dans la relation à la loi ;
- dans le **système** scolaire tout entier, dans ses filières, dans l'orientation et la sélection des élèves.

La participation n'a nullement l'intention de renverser la pyramide pour placer le haut en bas et le bas en haut ! Même s'il peut décider de le partager et de concerter plus largement les partenaires de l'école, le Pouvoir Organisateur conserve son pouvoir de décider. Ce qui change en tous les cas, c'est qu'il est désormais tenu, avant de prendre ses décisions, de demander l'avis de tous ceux qu'elles concernent. Qu'il soit suivi ou non, cet avis aura été sollicité, exprimé, débattu, rendu public. C'est cela qui fait toute la différence. C'est me début de la démocratie dans l'école!

Participer, c'est prendre position et coopérer.

Participer n'est pas simple : cela implique d'avoir l'audace et le courage de parler, de savoir que dire et de parler au nom des autres, qui ne sont pas nécessairement tous d'accord ; cela veut dire aussi comprendre le pourquoi et le comment de ces décisions qui sont débattues, choisir dans quel sens pousser, le tout en visant l'intérêt général !

Démocratie, « pouvoir du peuple », des plus faibles, de tous : inséparable des droits de l'Homme et de l'Enfant, elle vise à respecter chaque être humain en lui donnant l'occasion d'exprimer ses sentiments et opinions à propos de décisions qui le concernent. Cette occasion passe par l'organisation de la représentation et de la délibération.

Comment l'école, traditionnellement dirigée par un pouvoir autoritaire, va-t-elle pouvoir se démocratiser ? Comment ceux qui ont l'habitude de décider seuls vont-ils se mettre à le faire avec les autres ? Comment l'école va-t-elle se construire une nouvelle colonne vertébrale sur base de la participation de tous ?

*Des élèves délégués expliquent :
« On ne s'attend pas à ce que notre avis soit à chaque fois suivi : ce qui compte, c'est d'abord « qu'on » nous le demande, que nous puissions l'exprimer et le défendre en public, devant les profs et les parents ; et surtout « qu'on » nous donne des réponses sérieuses et argumentées, qu'elles soient positives ou négatives. Evidemment, si on nous refusait toujours tout, ce serait décourageant ! Mais à la longue, nous apprenons comment poser nos questions et formuler nos demandes pour qu'elles aient des chances d'être acceptées ! »*

Comme toute chose, participer s'apprend... en participant, c'est-à-dire en pratiquant deux actions complémentaires : prendre position et coopérer.



Dire son mot, ce n'est pas toujours dire non, refuser, se rebiffer, s'opposer, trouver ça nul, rejeter, abandonner. Donner son avis, c'est souvent questionner, expliquer, préciser, compléter, ajouter un éclairage, démêler un nœud, donner un exemple... Participer, c'est aussi dire oui, adhérer, soutenir, marcher avec, entrer dans le jeu, applaudir, s'engager, s'aventurer...

Prendre position

Deux idées : prendre position « avec » et prendre position « sur ». Agir avec les autres sur une réalité, la mettre en discussion, s'interroger ensemble, débattre, faire des choix. Prendre position ne s'improvise pas ; cela demande une réflexion profonde qui amènera chacun à se construire une identité personnelle (qui suis-je et qu'est-ce que je veux ?) et une identité collective (qui sommes-nous et que voulons-nous ?). Evidemment, cette construction ne peut se faire dans le vide : elle s'appuie sur de la matière, ici sur les questions qui se posent sur l'école et son action.

Pour prendre position, il est important que les membres de chaque groupe puissent

- disposer de toute information nécessaire à la connaissance et la compréhension des questions traitées : textes soumis à l'avis du Conseil, lois et décrets, analyses, résultats de recherches scientifiques, réflexions, commentaires, etc. Cette information évitera le positionnement trop carré « pour ou contre » et nuancera la prise de position. Disposer aussi des moyens de diffusion de ces informations auprès des membres de chaque groupe.
- se réunir entre eux, seuls : trop de rencontres sont accompagnées, surveillées voire dirigées par un membre des autres groupes (Conseils de classe présidés d'office par le titulaire, réunions des parents squattées par les enseignants). Ce qui ne signifie pas, évidemment, que l'absence de certains autorise que l'on casse du sucre sur leur dos ni que la rencontre avec les autres ne soit jamais bénéfique : mais chaque chose en son temps... la parole de chaque groupe doit pouvoir se construire à l'abri des contraintes de la hiérarchie.
- disposer de lieux et de temps qui permettent régulièrement les assemblées les plus ouvertes et représentatives possibles : ouvrir les locaux de l'école pour les réunions de parents, donner les listes d'adresses, permettre aux élèves de se réunir dans les classes, prêter la photocopieuse, ouvrir les valves, etc. Certains revendiquent que les temps de rencontre des élèves et des enseignants prennent place dans les horaires de cours et que les parents qui travaillent puissent prendre congé pour remplir leurs tâches de représentants.
- distinguer clairement les différents domaines de la prise de position : les organes de concertation sociale traitent des relations entre employeurs et travailleurs ; le Conseil de Participation traite de la manière dont l'action éducative est menée par les acteurs de l'école.

La prise de position sera grandement facilitée si elle peut se faire à l'intérieur de structures permanentes ; pour le groupe des parents, l'association des parents est une formule à encourager car elle offre un cadre organisé dans lequel la parole circule et les actions se concrétisent.

Identifier les intérêts de chaque groupe et y construire une parole commune ne sont pas une mince affaire, parce qu'évidemment, à l'intérieur, les membres défendent des opinions et des intérêts personnels différents, divergents voire contradictoires. Que ce soit parmi les élèves, les parents, les enseignants, les directeurs, les promoteurs, on rencontre partout des adeptes de la stabilité à tout prix et des partisans du changement, des tenants de l'enseignement pur et dur et des inquiets de la socialisation, des solitaires qui agissent seuls et des solidaires qui

Définir qui l'on est et ce que l'on veut comme élèves, parents, enseignants, directeur, membres du PO n'aura rien d'exaltant si l'on se limite à choisir la couleur du préau ou à dresser le menu du dîner chaud. L'essentiel, c'est la réponse à ces questions :
➔ Quels enfants voulons-nous ?
➔ Quels adultes voulons-nous qu'ils deviennent et quelle société voulons-nous qu'ils construisent ?
➔ Et pour cela, quelle école voulons-nous ?

L'Association des parents (AP) est la communauté de tous les parents des élèves inscrits dans une école ; elle a pour but d'améliorer la qualité de vie de tous à l'école dans un esprit constructif et par un dialogue permanent. L'organisation d'activités festives par une AP est un moyen de communication et non une fin en soi. Le Comité des parents rassemble ceux qui veulent s'engager activement dans l'association. Le Comité de fête, lui, a pour objectif la récolte de fonds et peut regrouper enseignants, parents, anciens élèves, amis.

veulent travailler avec les autres... Il faudra bien du temps et de l'énergie pour parvenir à préciser les avis en présence et en dégager une position la plus collective possible, représentant réellement les intérêts particuliers du groupe au sein de cette institution chargée d'une mission sociale de taille : éduquer la jeunesse.

Vu la taille des groupes (surtout des élèves et des parents) et les degrés très variables de la motivation, il n'est pas aisé d'obtenir la participation réelle, ne serait-ce que physique, de tous les membres. Il s'agit dès lors d'organiser la représentation de telle sorte que chaque parent, chaque élève, chaque enseignant ait réellement l'occasion de dire son mot dans les termes et au moment qui lui conviennent le mieux.

La représentation suppose au moins :

- qu'il y ait élection et qu'elle se passe selon les règles démocratiques⁽¹¹⁾ ;
- que les élus bénéficient d'une protection face aux éventuels abus de l'autorité ;
- que l'aller-retour entre les élus et « la base » devienne systématique.



Organiser la représentation est aujourd'hui un des enjeux capitaux de la participation. Si les élus ne parviennent pas à parler au nom de tous ceux qu'ils représentent, si chaque élève, parent, enseignant ne peut faire passer son avis par la voie (et la voix) des élus, tout cela sera du vent !

« C'était bizarre et génial : notre Association des parents avait invité le Conseil des élèves à une rencontre à deux. J'y ai découvert mon fils et ses copains sous un tout autre angle. Quand ils ont pris la parole devant tout le monde, ils ne râlaient plus sur les devoirs et les profs, ils parlaient d'apprentissages, de compétences, de droits et tout le reste ! J'en suis restée baba ! Bien sûr, on s'est vite aperçu que parents et enfants-élèves n'étaient pas toujours d'accord, mais on a trouvé quelques terrains d'entente. »

"CROISER LE REGARD DES DIFFÉRENTS MEMBRES NE PEUT QU'ENRICHIR LA VISION COMMUNE DE L'ÉDUCATION"



Coopérer

Tout en avançant dans la définition des intérêts particuliers de chaque groupe, il s'agit de s'entendre tous ensemble pour faire fonctionner l'école dans l'intérêt général. Pour cela, il faut que les groupes se rencontrent et coopèrent, deux par deux ou tous ensemble. Pas seulement au Conseil de Participation, sagement assis autour de la table, mais partout, dans chaque lieu où les acteurs scolaires sont présents et agissent. Si la coopération se limitait aux seules instances rendues obligatoires par la loi, la participation n'aurait aucune chance de

(11) Un large appel aux candidats, le droit de vote pour tous, la publicité des débats, des règles claires et connues de tous, un vote à bulletin secret.

devenir réellement le principe de fonctionnement du système : un peu comme si, à la place d'une nouvelle colonne vertébrale, on se contentait d'une minerve. Si la participation n'était que formelle, elle serait bidon et produirait une démocratie frelatée. Pire, elle en dégoûterait beaucoup, surtout les jeunes.

La coopération n'est jamais de tout repos puisqu'elle part de la mise en contact des intérêts particuliers des groupes et qu'elle doit parvenir à l'intérêt général. La coopération connaît donc, il faut le savoir, de nombreux conflits... d'idées, si possible ; pas de personnes !



Le conflit d'idées est indispensable au changement : sans lui, on reste planté dans ses certitudes, on n'a ni envie ni besoin de bouger.

Vive donc les conflits d'idées, à condition qu'ils soient bien gérés et qu'ils rendent possible la coopération. Pour coopérer,

- **la nature** du pouvoir de chacun doit être définie : on est dans un processus de consultation obligatoire et de construction collective de la décision, et non dans un partage de la décision ni une cogestion. Comme avant, c'est le PO qui décide, mais désormais il doit le faire en demandant l'avis de tous. Il n'est pas obligé de suivre cet avis mais s'il le fait à bon escient, sa décision en sortira consolidée, justifiée, garantie par l'appui de la base, de ceux qui devront l'appliquer. Ceux qui craignent (et ils sont nombreux) de perdre leur pouvoir en organisant la participation sont dans l'erreur : la participation n'est pas une prise du pouvoir, elle est un outil qui le façonne, l'enrichit de l'avis de tous, lui donne vigueur et force.
- **l'étendue** du territoire soumis à la participation doit être précisée car les domaines s'imbriquent l'un dans l'autre, à la manière des poupées russes :
 - ✓ au centre, sur le plus petit territoire, on trouve les **affaires ménagères** qui traitent des moyens techniques, souvent très concrets (y compris financiers), d'organiser la vie quotidienne ; c'est ici que l'on discutera de repeindre le réfectoire, d'accompagner une excursion ou d'organiser le souper aux boudins ;
 - ✓ viennent ensuite les **affaires civiles** qui consistent à fixer ensemble les règles de vie collective et à organiser la référence à la loi : on débattera des règlements, des sanctions, de la discipline, mais aussi des valeurs, de la justice, des droits... et bien sûr des devoirs ;
 - ✓ au-delà, on arrive sur le territoire des **affaires pédagogiques** : « halte, diront certains, la pédagogie, c'est chasse gardée des enseignants ; pas question que les parents s'en mêlent ! » Ne confondons pas pédagogie et didactique ; alors que cette dernière règle l'enseignement au sein des classes et est effectivement de la seule responsabilité des enseignants, la pédagogie définit la manière de « mener les enfants » dans leur éducation et concerne également et directement les parents. Car toute pédagogie véhicule en elle des valeurs et une image de l'enfant sur lesquelles un accord entre famille et école est hautement souhaitable ;
 - ✓ enfin, la participation peut s'étendre aux **affaires sociales** et traiter du rôle de l'école et des graves problèmes de la sélection, de l'orientation, de la reproduction des inégalités, de l'émancipation des plus faibles.

« Le tout premier projet d'établissement de cette école primaire était centré sur l'apprentissage... des formes géométriques. Au Conseil, ni parents ni élèves n'ouvraient la bouche : rien à dire face à ce domaine exclusivement didactique, réservé d'office aux enseignants. Aujourd'hui, le PO a compris qu'en limitant ainsi le territoire de la participation, il coupait la parole. Il a recentré son Projet autour de l'accueil des enfants à l'école... parents et élèves ont retrouvé la parole ! »



L'invitation des écoles aux parents ressemble trop souvent à un appel à l'aide dans l'accompagnement des enfants ou la gestion de l'école. On comprend la réticence des parents, qui ne se sentent pas compétents dans ces domaines. C'est pourquoi il est capital que la participation concerne l'éducation : c'est seulement alors que les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, se sentiront concernés par la participation à l'école.

Participer, c'est créer des structures et une culture



La structure c'est le squelette, l'armature, la charpente : elle trace les limites, fixe les règles, pose les fondations. La culture c'est la chair, les muscles, les murs, ce qui « habite » la structure, qui la remplit et lui donne vie.

Structure et culture sont inséparables. Sans structure, la culture flotte et ne peut s'installer ; sans culture, la structure se vide et s'affaisse.

Toute culture inclut trois actions : savoir, croire, agir. Pour que la culture de participation existe, il faut que les gens sachent ce qu'est la participation, qu'ils y croient et qu'ils agissent en conséquence. En d'autres mots, la culture de participation est faite d'idées, d'attitudes et de comportements particuliers :

- idées de partage du pouvoir, respect des autres, droits de l'Homme et de l'Enfant, tolérance, représentation, etc. et savoirs multiples sur les domaines de la participation ;
- attitudes de croyance, de conviction et d'adhésion en ces idées, et attitudes de rejet de tout ce qui n'est pas participation : la dictature, l'autorité absolue ;
- comportements qui traduisent en actes les idées de participation : s'intéresser aux autres, les écouter, leur parler, leur accorder de l'importance, respecter leurs droits, tenir compte de leurs idées et propositions, décider avec eux de ce qui est à faire, exécuter ensemble les décisions,...

Comment faire pour que chaque structure soit habitée par une culture qui lui convienne ?
Comment donner à chaque culture une ossature qui la soutienne ?

La culture étant toujours collective, il est indispensable qu'elle soit partagée par un certain nombre de personnes, si possible qui appartiennent aux différents groupes.

Créer une culture

Pour développer ou créer une culture, il est utile d'agir à chacun des trois niveaux :

- renforcer les savoirs qui rendent possible la participation
- étayer les convictions, faire confiance à la participation
- appuyer les actions, encourager les comportements de participation

Puisque toute culture est - par définition - partagée, ces trois dynamiques devront être menées avec chacun des acteurs qui participent à l'école. L'idéal serait de mener des actions appropriées à chacune des cases de ce tableau :

	élèves	parents	enseignants	direction	PO	partenaires
<i>savoir</i>						
<i>croire</i>						
<i>agir</i>						

Entamons l'exercice. Pour pratiquer une culture de participation, de quoi les acteurs de l'école ont-ils besoin ?

Que doivent-ils savoir ? Leurs droits et leurs devoirs, les informations de base sur l'école, les lois et règlements qui la régissent ; parler en public, animer une réunion, rédiger un rapport,...

Exemples : les élèves qui réclament le droit de fumer à l'école doivent savoir ce que dit la loi et comment l'école l'interprète ; les parents doivent savoir que tel jour, l'assemblée générale élira leurs représentants pour le Conseil de Participation ; les enseignants doivent savoir que le Conseil n'est pas une instance de concertation sociale...

A quoi doivent-ils croire ? A leur capacité d'avoir une influence sur l'école, à la possibilité de prendre part aux décisions.

Exemples : les enseignants et les parents doivent prendre conscience qu'ils sont des alliés dans l'éducation des enfants ; le PO doit se rendre compte qu'il a besoin des autres pour mieux organiser l'école ; les partenaires doivent être persuadés qu'ils apportent un plus à l'école...

Que doivent-ils faire ? Se rencontrer et pour cela disposer d'espace et de temps ; prendre des décisions en toute autonomie, hors contrôle hiérarchique ; se procurer les moyens nécessaires pour exécuter les décisions, pour agir.

Exemples : les élèves doivent pouvoir se réunir à l'école, pendant la journée ; les procès-verbaux doivent préciser l'avis de chacun et noter les décisions prises ; les parents doivent s'intéresser à la vie scolaire de leurs enfants...

Construire une structure

La structure de participation idéale permet simultanément de

- développer et faire circuler les idées de participation,
- renforcer l'adhésion du plus grand nombre de personnes différentes à ces idées,
- pratiquer les principes participatifs à l'intérieur et à l'extérieur de la structure.

Idéalement, cette structure sera construite en respectant d'emblée les principes de la participation ; dès le départ, elle rassemblera tous les partenaires et fonctionnera démocratiquement. Surtout, elle ne sera pas unique mais fera «des petits» : si des Conseils de classes, d'école, d'élèves, d'enseignants, de parents se créent, la participation sera renforcée parce qu'en s'installant à tous les étages de la hiérarchie et dans tous les coins de l'école, elle deviendra une réelle colonne vertébrale.



Qu'est-ce qu'une structure démocratique ?

C'est une structure où

- la participation des acteurs se fait par l'intermédiaire de représentants ;
- l'égalité électorale permet à tous de participer à la décision et d'être candidat à la représentation et où l'égalité juridique impose que les lois s'appliquent de la même manière à tous les acteurs ;
- les organes de représentation permettent aux acteurs ou à leurs représentants de se rencontrer et de débattre librement des questions qu'ils ont choisies ;
- les acteurs ont la formation nécessaire et disposent d'une information adéquate pour participer valablement ;
- la tolérance et le respect sont de mise dans les rapports entre les acteurs.

La participation sera ce qu'on en fera !

Il faudra du temps et de l'énergie pour que la démocratie s'infilte et s'installe à tous les étages du système scolaire, pour que la participation devienne colonne vertébrale du système et conquière des territoires de plus en plus larges. On ne peut exiger que la transformation des parents en réels partenaires de l'école se fasse dans l'immédiat, comme ça, d'un claquement de doigts. Ni qu'elle les concerne tous, en même temps, avec la même intensité. Mais on peut souhaiter que cette dynamique de partenariat devienne le projet central des écoles, qu'elles y réfléchissent sérieusement et mettent en place les conditions pour que tous les acteurs puissent prendre position et coopérer à l'intérêt général, pour que les structures soient habitées et vivantes.

Ce n'est qu'alors que l'on verra les parents usagers et clients découvrir tout l'avantage qu'ils ont à devenir aussi des partenaires de l'école.

Participer sera passionnant mais périlleux car continuellement, on voyagera entre méfiance et confiance, entre réticence et audace, entre essais et erreurs, entre échec et réussite. Comme dans tout apprentissage, il faudra

- ➔ poser clairement le problème et relever le défi ;
- ➔ entrer en recherche ;
- ➔ s'entraider pour trouver les meilleures solutions possibles ;
- ➔ sans cesse recommencer car cet apprentissage devra se répéter avec chaque génération de parent, en attendant que le modèle soit acquis par tous !

La participation à l'école concerne tous ceux qui en font partie mais elle s'exerce de mille et une manières. A chacun de décider, avec ses propres convictions, depuis la place qu'il occupe, dans le temps dont il dispose, avec son énergie et sa volonté, la manière de participer qui lui conviendra le mieux, à lui et à ses enfants.



Car ce n'est pas l'école qui a besoin de la participation des parents, ce sont les enfants qui ont grand besoin que leurs parents et leurs enseignants se parlent, s'entendent et les éduquent ensemble de manière cohérente et intelligente !

Participer à l'école n'est pas sorcier à condition d'en saisir le sens,
le poids et l'objet et d'admettre que cela se fait de mille et une manières.

Ce "mode d'emploi" offre à tous ceux qui s'engagent dans cette aventure un outil
pour comprendre et construire la participation: il invite à des aller-retour entre les idées
et les actes, entre pratique et théorie, entre l'esprit et la lettre.

Il ouvre à la réflexion et appelle à l'action afin que ceux qui le veulent
puissent et sachent participer à l'école en toute connaissance de causes et d'effets.

Une collaboration de:



La Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO)
rue de l'Autonomie 22
1070 Bruxelles
Tél: 02 527 25 75
fapeo@skynet.be
www.fapeo.be



La Ligue des Familles
rue du Trône 127
1050 Bruxelles
Tél: 02 507 72 11
info@liguedesfamilles.be
www.liguedesfamilles.be



L'Union des Fédérations d'Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC),
rue Belliard 23a (bte 1)
1040 Bruxelles
Tél: 02 230 75 25
U.F.A.P.E.C@swing.be
www.users.swing.be/U.F.A.P.E.C

Une initiative du Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental,
Jean-Marc Nollet

rue Belliard 9-13
1040 Bruxelles
Tél: 02 213 35 11
ministre-enfance@cfwb.be
www.ministre-enfance.be

